

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 70 du 31 août 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 août 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 31 août 2017

Pour le Préfet et par délégation, pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 70 du 31 août 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2017-117 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DIRECCTE, en matière administrative
- Arrêté SG-MPCC n°2017-118 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de la DIRECCTE, en matière d'ordonnancement secondaire BOP 724
- Arrêté SG-MPCC n°2017-119 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES, directeur de l'interministérialité et du développement durable

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2017-55 du 30 août 2017 précisant le nombre, les emplacements et périmètres des bureaux de vote
- Arrêté DRCL-BI n°2017-56 du 31 août 2017 fixant l'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique collège des communes de 3.500 à 30.000 habitants

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2017-32 du 21 août 2017 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière d'Angers le 1er septembre

PREFECTURE DE REGION Pays de la Loire

- Arrêté SGAR n°2017-577 du 28 août 2017 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit – colllège des communes de 3,500 à 30,000 habitants

II - AUTRES

neant

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2017-117

Délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en matière administrative

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 modifié par le décret n° 2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU L'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués;
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;

- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté préfectoral DIDD/BCI n° 2016-043 du 28 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation « garantie jeunes » en Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du préfet :

- Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - ⇒ de celles destinées aux parlementaires et au président du Conseil départemental
 - des circulaires aux maires
 - o des lettres adressées aux maires présentant une importance réelle.
- Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
- Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I – PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

- 1. Décisions relatives aux droits à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 à 4, R 5421-1 à 3 du Code du Travail
- 2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (articles L 5423-1 à 6, L 5423-7; L 5423-8 à 14, R 5423-1 à 14; R 5423-15 à 17; R 5423-18 à 27 du code du travail)
- 3. Contrôle de la condition de recherche d'emploi et décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8 ; R 5426-11 à 14 ; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail).
- 4. Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail)

II - PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

- 1. Décisions d'attribution des allocations de chômage partiel (article L 5122-1 du code du travail)
 - a) Cessation temporaire d'activité (articles L 5122-1, R 5122-1 à R 5122-29 du code du travail)
 - b) Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (article R 5122-10 du code du travail)
- 2. Décisions d'attribution des allocations complémentaires de chômage partiel au titre de l'activité partielle de longue durée (APLD) (articles L 5122-2, D 5122-43 à D 5122-51)
- 3. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (article R 5122-16 du code du travail)
- 4. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (articles L 5122-2, D 5122-32 à D 5122-51 du code du travail)
- 5. Mise en œuvre de la participation de l'État à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (articles L 3232-3, L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à R 3232-6 du code du travail)
- 6. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, audelà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (article R 5122-9 du code du travail)

III – FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi (articles L 5111-1 à L 5111-3 et R 5111-2 à R 5111-5 du code du travail)
- 2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)
- 3. Présidence de la commission spécialisée pour l'emploi du CODEI et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du code du travail).

IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail)
- 2. Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boisson leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique)
- 3. Contrôle et enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L 6325-1 à L 6325-24, D 6325-1 à D 6325-5 et R 6325-2 du code du travail)
- 4. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005)
- 5. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992, circulaire du 16 novembre 1993)
- 6. Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail)
 - a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail)
 - b) Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail)
 - c) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail)

V – MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- 1. Accompagnement des salariés en contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et en contrat unique d'insertion contrat initiative emploi (CUI-CIE) (loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2009 relative à la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, articles L5134-1, L5134-20, L5134-65 du code du travail)
- 2. Emplois Jeunes : Conventions pluriannuelles et avenants modificatifs des dispositifs d'épargne consolidés (articles L 5134-1 à 19 et D 5134-1 à 13 du code du travail,

- circulaire DGEFP n° 97-25 du 24 octobre 1997, circulaire DGEFP n° 2001-33 du 25 septembre 2001, circulaire DGEFP n° 2003-04 du 4 mars 2003)
- 3. Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25 mars 2002, n° 2003-04 du 4 mars 2003 et du 9 juillet 2007 relatives aux orientations stratégiques)
- 4. Insertion des jeunes dans la vie sociale Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail)
- 5. Insertion par l'économique (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail)
 - e) Conventionnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion
 - f) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail)
 - g) Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail)
- 6. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96-987 du 14 novembre 1996)
- 7. Délivrance des récépissés d'enregistrement des déclarations et des décisions de retrait d'enregistrement aux personnes morales et entrepreneurs individuels exerçant dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1-1 et R 7232-18 à 24 du code du travail)
- 8. Délivrance des décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément aux personnes morales et entrepreneurs individuels dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1 et R 7232 1 à 17 du code du travail)
- 9. Dispositif de la garantie jeunes (décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013) :
 Tous les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeunes ».

VI - AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI

- 1. Mandat de gestion EDEN (articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail)
- 2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » (circulaires n° 97-08 du 25 avril 1997 et n° 04-07 du 16 février 2004)

VII – INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

- 1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail)
- 2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail)
- 3. Notification des pénalités dues au titre des articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés
- 4. Notification de la décision prise tant sur la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap présentée par l'employeur, en application des articles R 5213-39 à 51, que sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante (articles R 5213-52 à 61 du code du travail)

VIII – MAIN D'ŒUVRE ETRANGÈRE

- 1. Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers, notification des refus d'admission au travail (articles L 5221-1 à L 5221-11, R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
- 2. Visa des contrats d'introduction et des régularisations (articles L 5221-5 et R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
- 3. Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R 313.10.1 à R 313.10.5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

IX – RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU TRAVAIL

- 1. Octroi des dérogations au repos dominical (L 3132-20 et suivants)
- 2. Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (L 3132-29)
- **3.** Agrément des agences de mannequins employant des enfants mannequins (L 7124-5, R 7124-8 et suivants)
- 4. Autorisation individuelle délivrée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore ou d'enfants exerçant une activité de mannequin hors du cadre d'une agence de mannequins agréée (L 7124-1 et suivants, R 7124-1 et suivants)

X – MÉTROLOGIE

- 1. Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 37 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
- 2. Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure (articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
- 3. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
- 4. Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et article 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, arrêtés du 1^{er} octobre 1981 et du 7 juillet 2004).
- 5. Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
- 6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

XI – CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES

- 1. Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L 521-5 et L 521-6 du code de la consommation).
- 2. Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L 521-7, L 521-8 et L 521-9 du code de la consommation).
- **3.** Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L 521-10 et L 521-11 du code de la consommation).
- 4. Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles, dans le secteur de la production et du négoce de produits vitivinicoles (articles L 521-12 et L 521-13 du code de la consommation).

XII - CONCURRENCE, RELATIONS COMMERCIALES

Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (articles L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

XIII – DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

XIV - DIVERS

1. Travailleurs à domicile :

- a) Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail)
- b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail)
- c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail)

2. Entreprises solidaires d'utilité sociale :

- Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail)
- 3. Sociétés coopératives (SCOP):
 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19 janvier 1978, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)
- **4.** Etablissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4, D 1232-4 à D 1232-6 et D 1232-12 du code du travail)

ARTICLE 2:

Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de prendre les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

I – PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B, C

- 1. L'octroi des congés suivants :
 - congé annuel
 - congé de maladie
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
 - congé pour maternité ou adoption
 - congé parental
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
- 2. L'attribution des autorisations suivantes :
 - → Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
 - → Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
 - → Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- 3. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- 4. L'imputabilité des accidents du travail au service
- 5. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire
- 6. La cessation progressive d'activité.

II – PERSONNELS DE CATÉGORIE C

- 1. La titularisation et la prolongation de stage
- 2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
- 3. La mise en disponibilité
- 4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite
- 5. La mise à la retraite
- 6. La démission.

III – PERSONNELS DE CATÉGORIE C APPARTENANT AUX CORPS SUIVANTS

Agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels, téléphonistes :

- 1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions
- 2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

IV – PERSONNELS DE CATÉGORIES A ET B

- 1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
- 2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

<u>ARTICLE 3</u>:

M. Jean-François DUTERTRE pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est luimême absent ou empêché. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4:

Cet arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017. L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-087 du 21 août 2017 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>:

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 31 août 2017

ZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2017-118

Délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » tous documents sauf les documents relatifs :

- aux baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011,
- aux autres dépenses à partir de 5000 euros HT,
- à tous les marchés d'études et d'expertises.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ce BOP devra être remis au préfet tous les mois.

ARTICLE 2:

M. Jean-François DUTERTRE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet, et copie de la décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs. Copie sera également adressée au directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3:

Cet arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017. L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-087 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 31 août 2017



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et Conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2017-119

Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIÈRES Directeur de l'interministérialité et du développement durable

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation est donnée à M. François-Xavier VEYRIÈRES, conseiller d'administration chargé des fonctions de directeur, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction de l'interministérialité et du développement durable, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique, de consultation du public et de sursis à statuer),
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État,
- des certifications d'affichage.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIÈRES, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des procédures environnementales et foncières, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée à Mme Danièle GÉNARD, attachée, chef de bureau de l'économie et de l'emploi, à compter du 1^{er} septembre 2017, et à Mme Isabelle NICOL, attachée d'administration, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, les demandes d'avis et les transmissions de pièces dans le cadre de leurs attributions et les convocations émises au titre du secrétariat des commissions départementales d'aménagement commercial ou cinématographique,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4:

Délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la politique de la ville, Mme Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, Mme Loetitia LÉONI, adjointe administrative principale de deuxième classe, et Mme Réjane LOUVEAU adjointe administrative de deuxième classe, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les demandes d'avis aux services techniques (courriels ou courriers),
- les lettres de transmission courantes (courriels ou courriers),
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des procédures environnementales et foncières, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie, à l'exception des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique, de consultation du public et de sursis à statuer par référence à l'article 2 du présent arrêté),
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Marianne KRAEMER, attachée, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les certificats de non classement, les récépissés de transfert, les récépissés de cessation d'activité et les attestations qui ne modifient pas le classement,
- les récépissés de transport de déchets,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les documents attestant de l'avis tacite de l'autorité environnementale,
- les attestations de permis de chasser.

Délégation est donnée à

Mme Isabelle HUET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle HUET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe normale, M. Guy BRICHETEAU, secrétaire administratif de classe normale, Mme Marie-Cécile BIGOT, adjointe administrative principale de 1ère classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1ère classe, et Mme Charlotte MAZALEYRAT, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt de dossier ICPE,
- les demandes d'avis aux services techniques,
- les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les certificats d'affichage en préfecture,
- les registres tenus à la disposition du public en préfecture (hors procédure d'enquête publique).

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à M. Saïd ROUIBI, attaché principal, Chef de bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Saïd ROUIBI la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M Jacques LAGUERRE, attaché, adjoint au chef de bureau de la coordination interministérielle.

ARTICLE 7:

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-075 du 21 août 2017 est abrogé.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'interministérialité et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 31 août 2017
Bernani GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Nombre, emplacements et périmètre des bureaux de vote Arrêté DRCL/BRE/2017-n° **55**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40;

VU le code général des collectivités locales;

VU l'arrêté modificatif n°1 - DRCL/BRE/n° 4 du 2 février 2017 fixant les nombre, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 673 bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019.

Article 2: Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3: L'arrêté modificatif n°1 - DRCL/BRE/n° 4 du 2 février 2017 susvisé est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 0 A0UT 2017
Le Préfet,

Bern le GONZALEZ

				100000000000000000000000000000000000000				A 100			2007 2007 2007 2007 2007 2007 2007 2007								75 72 73				2.00 2.00 2.00 2.00 2.00 2.00 2.00 2.00					**************************************																	
COMPLAGRESSE	- Control																							0.000 0.000)	2 \$	5
MOD		nard	nard	et de la	et de la		Z	ē.	e e											ejne	eine	ajue	rières	rières	2	ک	ère	ère.	ère.				Mauriac	Mauriac	rissel	isse	llard	lard	llard	llard				hupin	hupin
ADRESSE	Chicost	20, гие Armand Quénard	20, rue Armand Quénard	Bd de la Résistance et de Déportation	Bo de la Résistance et de la Déportation	Place Maurice Saillant	Place Maurice Saillant	19-21 rue de l'Esvière	19-21 rue de l'Esvière	Place du Lycée	Place du Lycée	Place du Lycée	Rue Gutenberg	Rue Gutenberg	Rue Gutenberg	Rue Gutenberg	Rue Gutenberg	12, rue d'Assas	12, r⊔e d'Assas	32; rue de La Madeleine	32, rue de La Madeleine	32, rue de la Madeleine	Rue des Vieilles Carrières	Rue des Vieilles Carrières	30, rue Saint Exupery	30, rue Saint Exupéry	1, rue de la Béjonnière	1, rue de la Béjonnière	1, rue de la Béjonníère	Rue Gagarine	Rue Gagarine	Rue Gagarine	30, square François Mauriac	30, square François Mauriac	17, bd Robert d'Arbrissel	17, bd Robert d'Arbrisse	9, square Gaston Allard	Rue du Vallon	Rue du Vallon	Rue du Vallon	11, Esplanade A. Chupin	11, Esplanade A. Chupin			
		2(2(Ͻ	۵۵	<u>a</u>				a.	a	a	A THE COLUMN		R	4				-69		n	CC.		e	3			1	ur.	<u>ц</u>	F	8	3		τ-	0		6	6	4	u.	II.	1	-
UPI ANTATION		Salle des Fêtes (Centralisateur)	s Fêtes	Hötel de Ville - Salon d'Homeur	Hôtel de Ville - Salon d'Hanneur	Salons Cumonsky-Welcome	Salons Cumonsky-Welcome	École Primaire de la Blancheraie	École Primaire de la Blancheraie	Collège David d'Angers	Collège David d'Angers	Lycée David d'Angers	École Condorcet	École Condorcet	École Condorcet	École Condorcet	École Condorcet	Ensemble Paul Bert	Ensemble Paul Bert	École Primaire Alfred Clément	École Primaire Alfred Clément	École Primaire Alfred, Clément	Salle Villoutreys	Salle Villoutreys	École Maternelle Larévellère	École Maternelle Larévellère	École Charles Benier	École Charles Benier	École Charles Benier	École Maternelle J. J. Rousseau	École Maternelle J. J. Rousseau	École Maternelle J. J. Rousseau	École Primaire Jules Verne	École Primaire Jules Verne	Écola Claude Monet	École Claude Monet	École des Grandes Maulévries	École Jean Rostand	École Jean Rostand	École Jean Rostand	Salle Auguste Chupin	Salle Auguste Chupin			
NO IAM		Safle de	Salle des Fêtes	2000		Salons (Salons (École P	École P	Collège	Collège	Lycée D	École C	École C	Cole C	École C	École C	Ensemb	Ensemb	École P	École P	École P	Salle Vi	Salle Vi	École M	École M		+	École C	École N	École N	École M	École P	École P	Écola C	École C	École d	Ecole d	École d	École d	École J	Ecole J	École J	Salle A	Salle A
NUMERO	8V			Bureau 101 (centralisateur commune et canton)	Bureau 102	Bureau 103	Bureau 104	Bureau 105	Bureau 106	Bureau 107	Bureau 108	Bureau 109	Bureau 110	Bureau 111	Bureau 112	Bureau 113	Bureau 114	Bureau 115	Bureau 116	Bureau 117	Bureau 118	Bureau 119	Bureau 120	Bureau 121	Bureau 122	Bureau 123	Bureau 201 (centralisateur canton)	Bureau 202	Bureau 203	Bureau 204	Bureau 205	Bureau 206	Bureau 207	Bureau 208	Bureau 209	Bureau 210.	Bureau 211	Bureau 212	Bureau 213	Bureau 214	Bureau 215	Bureau 216	Bureau 217	Bureau 218	Bureau 219
ORDRE	N9 .	16	2ème	er (2ème E	Зете	4ème	1160	Seme	7ème E	8ème	9ете Е	10ème	11ème	12èте [13ème	14ème	15ème	16ème	17ème	18ème	19èте	1		. 22ème	23ème l	24ème	25ème	26ème		. 28ème	. 29ème	30èте	31ème	32èте	33ème	34ème	35ème	36ème	37ème	. 38èте	39ème	∴ 40èте		42ème
NBRE BV	A STATE OF STATE OF			38				10000					100 100 100 100 100 100 100 100 100 100				74														:							:.			51				
NBRE BV	(tri par Cantons)	2		8					1.00	.3- 51.											17 17 17 17 17						5				1		100							÷					
â	5	49650	49650	49000									WAR	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100													49000				1.							:.							
																																				:									
Sammeon	COMMISSIONES	ALLONNES	Allonnes	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers
													1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00																																
CODE	COM	005	005	200	200	700	700	700	200	200	200	700	200	200	200	200	200	700	200	200	700	60	200	700	200	200	200	200	200	200	200	200	200	007	700	200	200	700	200	200	200	200	. 007	200	200
CAMPTON		LONGUÉ-JUMELLES	LONGUEJUMELLES	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERSIT	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 1	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2
30E	CANTON	4915	4915	4901	4904	4901	4901	4901	4901	4901	1901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4901	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4902
))	100	SAUMUR 4	SAUMUR 4	ANGERS	ANGERS 4	ANGERS 4			1	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4						1		ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS	ANGERS 4	ــــ	ANGERS	ANGERS	ANGERS 4		ANGERS		ANGERS 4	ANGERS 4
	r J	SAI	SA	Ž	Ā	Į	A	₹	¥	¥	¥	¥	¥	1 AN	A	₹	2 AN	¥	¥	¥	1 AN	A	A	₹	¥	Ă	\{\xi	¥	A	₹	*	₹	¥	¥	*	¥	1	₹	¥	*	*	1	Ą	₹	Æ

ADRESSE																Miles and the second se																	·		-							0	
COMPL AL																												ā E															
ADRESSE	Place Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordllon	11, rue Raspail	11 rue Raspail	Rue Raphael Berry	Rue Ranha&i Berry	Place des Acacias	2 rue Louis Boisrama	2. rue Louis Boisramé	Avenue de La Ballue	Avenue de La Ballue	19 rue de la Barre	2, rue Dindran	5, boulevard Daviers	60, rue des Petites Pannes	60, rue des Petites Pannes	64, rue de la Fauconnerie	65, rue de la Fauconnerie	1, avenue Marie Talet	1 avenue Marie Talet	25 rue Bardoul	25, rue Bardoul	110, rue d⊔ Pré Pigeon	110, rue du Pré Pigeon	Mail Clément Pasquereau	Mail Clément Pasquereau	4, rue du Morvan	4, rue du Morvan	4, rue du Morvan	2, rue Maurice Suard	2, rue Maunce Suard	Z, rue Maurice Suard	Mail Clément Dassuares	woul Cleaner II Pasqueleau	201, Ide Pasieur	201, tue rasieur	ood, rue ot Leonard	sso, rue st Leonard	162, rue Saumurolse	163, rue Saumuroise	164, rue Saumuroise	17, rue Bellevue	4, rue des Ecoles
												200 - 100 -					sla	ā	1000									12	V														
IMPLANTATION	École Grégoire Bordillon	École Grégoire Bordillon	École Raspall	École Raspail	École René Gasnier	École René Gasnier	Salle Chapelle Saint Lazare	École Robert Desnos	École Robert Desnos	École Maternelle Aldot Ferraro	École Maternelle Aldot Ferraro	École Montesquieu	École René Descartes	Salle Daviers	École maternelle Gérard Philippe	École maternelle Gérard Philippe	École élémentaire Nelson Mandela	École élémentaire Nelson Mandela	Lycée Joachim du Bellay	Lycée Joachim du Bellay	École Maternelle Marie Talet	École Maternelle Marie Talet	Ensemble Jean Macé	Ensemble Jean Macé	Salle Fratellini	Salle Fratellini	École Voltaire	École Voltaire	Ecole Voltaire	Ecole maternelle Paul Valéry	Ecole maternelle Paul Valery	Ecole maternere Faul Valery	École primaire Aprile Fratellini	Colo material all and Original	foole maternelle Henri Chiron	Core maternane i tenii Cimori	Ecolo Neile Dicessard	Cole (Velle brosseld	Ecole maternelle Adrien Tigeot	ccole matemelle Adnen Tigeot	Ecole: maternelle Adnen i igeot	Marrie - saire du conseil	Walle
					140	411		- u	-ui	40	411	AUI	r canton)		411	Ш	411	9	cantoni	10 30 30 30 30 30 30 30	W	40	E		Ø	V5	₩ ·	u	4 7	ш	n 4r	$\overline{}$		1 1	1 4		canton)	1 4	<u> </u>	D 4	0 2	A 2	S .
NUMERO BV	Bureau 301 (centralisateur canton)	Bureau 302	Bureau 303	Bureau 304	Bureau 305	Bureau 306	Bureau 307	50ème Bureau 306	Bureau 309		Bureau 311	Bureau 312	Bureau 401 (centralisateur canton)	Bureau 402	Bureau 403	Bureau 404	Bureau 405	Bureau 406	Bureau 501 (centralisateur	Bureau 502	Bureau 503	Bureau 504	Bureau 505	Bureau 506	Bureau 507	Bureau 508	Bureau 509	Bureau 510	Bureau 511	Bureau 512	Bireau 5.0	Bureau 601	(centralisateur canton) Bureau 602	Bureau 603	Bureau 604	Bureau 701	(centralisateur Rupau 702	201.000	Bureau 703	Bureau 704	envesor vos		
ORDRE BV	43ème	44ème	45ème	46èте	47ème	48ème	49ème	50èте	51ème	52ème	53ème	. 54èтте	55ème	55ème	57èте	58ème	59ème	60ème	Втёте	62ème	63ème	64ème	б5èте	- 66ème	67ème	68ème	езете	70èте	/1eme	/Zeme	7Aèma	7.5éma	76ème	7.7ème	78ème	79ème	ROème	2	STeme	одете	oceme	100	N. S.
BV (fri par Circo.)	10			2.303 2.303																			1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100				- N															- All a (2003)	
BV (fri par Centons)	12	E.											9						4					. 1.1								4				to					•	- C.	F
8	49000		1 44										49000						49000													49000		1		49000					49440	49260	
								- 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	=17-																									:		A						1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	一年 はみがしないが
COMMUNES	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angels	Anders	Anoers	ANGERS	Angers	Anders	Angers	ANGERS	Anaers	Anciece	8,660.0	40000	ANGRIE	ANTOIGNE	
W eq																																										- 113	- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
CODE	200	200	200	400	700	200	200	200	200	200	700	604	200	700	700	700	700	200	8	200	200	200	8	8	200	700	200	8 8	200	3 20	09,	200	200	700	700	200	8	200	3 60	200	800	600	11 11 11 11 11 11 11 11
CANTON	ANGERS3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS:3	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS'S	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERSS	ANGEROOF	ANGERS	ANGERS 5	ANGERSS	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	SEGRÉ	DOUE-LA-FONTAINE	
CANTON	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4909	4905	4905	4905	4906	4906	4906	4906	4907	4907	4907	4907	4907	4920	4914	T. 12 T. 12 T. 1
ARR		ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS		ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS		- 1	====					ANGERS		<u> </u>		4	1	-	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	1 .:	1.73	1		1.	:
<u>n</u>	۲.		vii i	9	7	7 A	7 A	6 . A	9	(.).		8	7 A	۲ ۸	7	7 A	7 A	4 4	₹	Y F	۲ -	3		۲ ·	۲ ۰	∢ ?	< ₹	< ₹ - +	- F	₹ -	ু দ	1 A	1	1 A	1 A!	2	2	2 A	.5	1000	1	4	

10 mg							. A 12										130 TO 1											spaire										12 (12) 1 (12) 1 (12) 1 (12) 1 (12) 1 (12) 1 (12)					n	2	7	37.
COMPL ADRESSE														140 m 1 10 m		Восе	Chartrené	Cheviré le Rouge	Clers	Cuon	Echemire	Fougeré	Le Guédéniau	Le Vieil Baugé	Мопфойт	Pontigné	Saint Martin d'Arcé	Saint-Quentin les Beaurepaire	Vaulandry	Baugé	Baugé	Baugé						Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée	Gáe	J	Andrezé	Beaupréau	Beaupráau
ADRESSE	220, rue Rougeville	30 Rue Nationale	Esplanade de l'Hôtel de Ville	Esplanade de l'Hôtel de Ville	Allée Georges Brassens	Allée Georges Brassens	Allèe des Chataîgniers	Allée des Chatafgniers	Avenue des Trois Cormiers	Avenue des Trois Cormiers	3, avenue de Ripollet	3, avenue de Ripollet	31, allée Camille Pissarro	2, mail Alexandre Bellanger	30, rue de la Mairie	2, rue de la Mairie	1, rue St Maurice	18, Rue Saint Médard	Grande rue	29, rue Solell d'Or	Rue de la Mairie	2, rue des Ecoles	Impasse des tilleuls	Rue Guérin des Fontaines	Route de Clefs	3, rue des Mégalithes	8, Grande Rue	6, Rue du Cardinal Régnier	Rue Principale	Place de l'Orgerie	Place de l'Orgene	Place de l'Orgerie	Esplanade de la Liberté	9 rue du Prisuré	Parc du Prieuré	Rue de l'Oisellerie	Parc du Prieuré	Bid Similien Gladeau	Bid Similien Giladeau	Bid Similien Gladeau	Bid Similien Giladeau	Rue Principale	12, rue du Moulin des Cinq	Place F. Gourdon	Rue de la Garenne	Rue de la Garenne
IMPLANTATION	Mairie	Mairie	Mairie (centralisateur) + salle du Conseil	Mairie salle des mariages	École primaire du Bois du Roy	École maternelle du Bols du Roy	La Chesnaje	La Chesnale	Ecole primaire Jean Plaget	Ecole maternelle Jean Plaget	Ecole maternelle St Exupéry	Ecole primaire St Exupéry	Maison de Quartier Adezière	Groupe scolaire de l'Aérodrome	Mairie	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Salle des fêtes	Maine deléguée	Mairle déléguée	Waine deleguée	Ecole publique « Les Mésanges Bleues »	Mairie déléguée	Salle des loisirs	Salle de l'ancienne école	Mairie déléguée	Mairie deleguée	Mairie déléguée	Mairie deléguée	Centre Rene d'Anjou (centralisateur)	Centre René d'Anjou	Centre René d'Anjou	Mairie (centralisateur) – salle des mariages	Grange Dimière	Maison de la Culture et des Loisirs – Salle Barbara	Maison de l'Hermitage	Maison de la Culture et des Loisirs Edith Piaf	Salle des Plantagenéts 1 (centralisateur commune et canton)	Salle des Plantagenêts 2	Salle des Plantagenêts 3	Salle des Plantagenêts 4	Mairie déléguée	Maison commune de loisirs St Louis	Espace du Prieuré	Salle de la Garenne	Salle de la Garenne
NUMERO BV																			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1																:				10.00 10.00							
ORDRE			1er	2ème	3ème	4ème	Sème	6ème	7ème	8ème	9eme	10èте	11ème	12ème			2ème	Зете	4ème	Sème	бетв	7ème	8eme	9ème	10ème	11ème	12ème	13èте	14ème	15ème	16ême	17ème	1	2ème	3ème	4ème	5ème	•	2ème	Зèте	4ême	Sème		*	2ème	3ème
NBRE BV (tri par Circo.)					1674 1674 1674 1674 1674 1674 1674																													-												
NBRE BV (tri par Cantons)		-	12										1111		-	1,1									17 - 1 17								rù.					φ	100				-	16		
å	49260	49540	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49240	49430	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49150	49070	49070	49070	49070	49070	49250	49250	49250	49250	49250	49750	49600	49600	49600
COMMUNES	ARTANNES-SUR-THOUET	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	AVRILLÉ	Avrille	Aville	Avrille Harmile	Avrillé	Awille Awille	Avrille	Avrille	Avrillé	HEGHELLEN Avrille EDETHELLE	Avrillé	Avrillé	BARACÉ	BAUGÉ-EN-ANJOU	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-an-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Bauge-en-Anjou	Bauga-en-Anjou	Bauge-en-Anjou	Baugá-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	BEAUCOUZÉ	Beaucouze	Beaucouzé	Beaucouzé	Beaucouzé	BEAUFORT-EN-ANJOU	Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Arribu	BEAULIEU-SUR-LAYON	BEAUPREAU-EN-MAUGES	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges
CODE	041	012	015	015	015	0.15	015	015	015	015	015	015	015	015	017	018	910	919	018	018	018	018	810	018	810	810	918	918	018	018	018	018	020	020	020	020	020	021	021	021	120	23	022	023	023	023
CANTON	SAUMUR	CHEMILLÉ-MELAY	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	TIERCÉ	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	CHEMILLÉ-MELAY	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU
CODE	4919	4911	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4804	4904	4904	4904	4904	4804	4921	8067	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4903	4903		4903	4903	4908	4908	4908	4908	4908	4911	4909	4909	4909
AGA	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET
ů Ö	4	4	7	7	7	7	7	7	7	7	2	7	7	7	е	6	en:	n	က	က	e	6	6	၉	n	က	3	m	9	3	3	က	9	9	ю	ဖ	ဖ	e.	en.	က	က	ø	4	9	9	9

									16				sebn													110			9															C	2	3 5	}
COMPL ADRESSE	Baaupréau	Beaupréau	Jallais	Jallais	Jallais	200	oses o	George C	La Criepene du Gener	га эпрапфівь	La Poitevinière	Le Pin-en-Mauges	Saint-Philibert-en-Mauges	Villedleu-la-Blouère			10000 10000		Chamo-sur-lavon	Eaugrang-Marchalles	Esta of Anias	Bahlaverin-Tame	Thousand	Plaison-Gohier	Caint Sultains and Coins	canti calpine san Lo	Raina	Entrana-Gudrin	Saint-Georges du Bois												**************************************			Brissac-Quince	Brissac-Quincé	Brissac-Quincé	Les Alleuds
ADRESSE	La Loge – Hôtel de Ville	La Loge - Centre culture	Place Brossier	Bid Cathelineau		Place Mor Dimont	Section 19 and 1	יייש עם ובניסום	o, the ues ficules	o, rue o Arijou	6, rue des Mauges	Avenue des Mauges	Place de la Mairie	4, rue d'Anjou			Rue des Sports	9, rue du Chevalier Buhard	Rue de l'Église	2 mie de la Mairie	Rus Alhart Jahrino	S organda and	Rife di 11 novembre	4 montée Saint-Sailveill	Pue de la Mairie	Place de Mairle	Rue du Clos de la lamba	11. rue de la Mairie	Rue de St Sicot	3 ter rue Chevrlère	1 route des Pétroles	50 nie Mervellie	34 rue du Petit Vivier	34 rue du Petit Vivier	2 place de l'Abbé Thomas	7, rue de la Mairie	Rue Ulder	1, place de la Mairie	2, place de l'ancienne Mairie	4, rue Saumuroise		Place O'Kelly	Place O'Kelly	5, rue Mal Foch	Rue Albert Humeau	62, rue Louis Moron	2, rue de la Mairie
IMPLANTATION	Salle Martin Luther King (centralisateur)	Salle René Bazín	Mairie déléguée	Centre culturel	Salle communale Notre Dame des Mauges	Mairie delecuée	Refairant son aire	Matricological	Addition delication and a second a second and a second an		Maine deleguée	Mairie – salle du conseil	Mairie deléguée	Mairie délèguée	Restaurant municipal (centralisateur)	Restaurant municipal	Salle le Bordage	Mairie	Mairie deleguée	Maine delecuée	Salle des Fahes	Maine de de formande	Salle des Douves (centralisateur)	Mairie déléguée	Waine delenide		Cantine municipale (Centralisateur)	Ecole Primaire Publique	Salle des fêtes	Salle Chevrière (centralisateur)	Groupe scolaire Le Château	Salle du Val de Maine	Groupe scolaire Petit Vivier	Groupe scolaire Petit Vivier	Hall des Boltes à Culture	Mairie	Waite	centralisateur	Ancienne Mairie	Mairie	Mairie	Mairie (centrelisateur) - Salle des Tilleuls	Mairie - Salle des Tilleuls	Mairie (centralisateur)	Salle de l'Aérogare	Mairie annexe	Majrie
NUMERO BV																																						-									
ORDRE	4ème	Sème	Sème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	178me	201127	13eme	14eme	15eme	16ème	_	2ème				2èте	3ème	4èma	Sème		2ème		7-6	2ème	3ème		2èте	Зете	4ème	5èте	.6ème				2ème				2ème	101	2ème	3ème	4ème
NBRE BY (tri par Circo.)					2.412 2.412 2.412 2.412 2.412																								-															٩			
NBRE By (frt par Cartons)	1														2			-	3					ĸ		- 100 - 100			:	9						1		2		-	٢	2		9			
a O	49600	49600	49510	49510	49510	49600	49600	49500	49510	40840	01067	49110	49600	49450	49370	49370	49122	49170	49380	49380	49380	49750	49380	49320	49320	49160	49250	49250	49250	49080	49080	49080	49080	49080	49080	49520	49520	49650	49650	49390	49260	49125	49125	49320	49320	49320	49320
COMMUNES	Beaupréau-en-Mauges	Beaupreau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Seaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Basicosto	Coonin ean-ell-wandes	peaupreau-en-wauges	Beaupreau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	BECON-LES-GRANITS	Bécon-les-Granits	BÉGROLLES-EN-MAUGES	BÉHUARD	BELLEVIGNE-EN-LAYON	Bellevigne-en-Layon	Bellevigne-en-Layon	Bellevigne-en-Layan	Bellevigne-en-Layon	BLAISON SAINT-SULPICE	Blaison-Saint-Sulpice	none .	BOIS D'ANJOU (LES)	Bois d'Anjou (Les)	Bois d'Anjou (Les)	BOUCHEMAINE	Bouchemaine	Bouchemaine	Bouchsmaine	Bouchemaine	Bouchemaine	BOUILLE-MÉNARD	Bourg-L'EVÈque	BRAIN-SUR-ALLONNES	Brain-sur-Allonnes	BREILLE-LES-PINS (LA)	BREZÉ	BRIOLLAY	Briollay	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance
CODE	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	270	370	023	023	026	026	027	028	345	345	345	345	345	029	029	030	138	138	138	035	320	035	960	325	980	980	039	140	041	045	046	848	048	020	090	090	020
CANTON	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	REALIPREAL			BEAUPARA	BEAUPREAU	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	BEAUPRÉAU	ANGERS 3	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LONGUEJUMELLES	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	SEGRÉ	SEGRÊ	LONGUÊJUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 5	ANGERS 5	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ
CODE	4909	4909	4909	4903	4909	4909	4909	4909	4909		0007	200	200	4909	4910	4910	4909	4903	4911	4911	4911	4911	4911	4917	4917	4915	4908	4908	4908	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4920	4920	4915	_	4915	4914	4905	4905	4917	4917	4917	4917
ARR	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHO F	Į.		ם ו	CHOLET	SEGRE	SEGRE	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	SEGRE	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS
CIR	9	ю	9	9	9	9	ဖ	g	Ð	9		, (g.	7	۲	٥	e l	4	4	4	4	4	2	2	က	м	n	6	9	9	9	9	9	9	7	. 7	3	6	3	4	1	T	4	4	4	4

	8								1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1																	527				 													0	2	9	
COMPL ADRESSE	Charcé-St Ellier sur Aubance	Chemellier	Coutures	Luigné	Saint-Rémy-la-Varenne	Saint-Saturnín sur Loire	Saulgé l'hôpital	Vauchrétien	- 100 mm			200 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0						120 120 120 120 120 120 120 120 120 120						72.000 72.0000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.0000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.0000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.00000 72.0000000000		2013 C					Chanzeaux	Chemillé	Chemillé	Chemillé	Chemillé	Меїау	Cossé d'Anjou	La Chapelle-Rousselin	La Jumellière	La Salle de Vihiers	La Tourlandry	Neuvy en Mauges	Saint-Lezin	Sainte-Christine	Saint-Georges des Gardes	Saint-Georges des Gardes
ADRESSE	Rue de la Croix Blanche	1, place des Maronniers	1, place Louis Tharrault	1, rue du Cadran	4, nie de la Mairie	3 rue du Monde Rude	25 rue d'Anjou	Centre Bourg	19, rue de la Mairie	4, rue de l'Hôtel de Ville	24, route d'Angers	Route d'Angers	11, rue du Roy	Rue Victor et Aline Gélineau	2 et 4, rue du Vieux Logis	Place du Collier	Rue de la Fontaine	Place de l'Hôtel de Ville	Avenue Gayot	Rue Passagère	Avenue Laffon de Ladébat	Rue du Pont du Palais	Route de Montreuil	7000 7000 7000 7000 7000 7000 7000 700	1, route de Vezins	Rue Deville	Chemin Cigale	Place du Centre	Place St Julien	Square René Goulon	1 place de l'Eglise	5, rue l'Arzillé	5, rue l'Arzillé	4, bis rue de la Chesnaie	Rue de l'Astrée	31, rue du Maréchal Juin	4, Place de l'Eglise	6, place de la Mairie	1, place de la Mairie	28, rue Principale	Rue Geoffroy Tour Landry	2; rue Abbé Florent	2, rue de la Mairie	8, rue du Commerce	Rue de la Mairie	Rue du Centre
MPLANTATION	Salle des Associations	Salle des Fêtes	Mairie – Salle de la bibliothèque	Mairie – Saile du Consell	Bâtiment périscolaire	Salle des Fêtes	Mairie	Salles Georges Sécher	Matrie	Mairie – Salle annexe	Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	Maison Commune de loisirs - Annexe	Mairie – Salle du Conseil	Salle communate	Mairie - Salle du Consell	Walfe	Mairíe – Salle du Conseil	Mairie (centralisateur commune et canton)	Groupe scolaire Joubert	Halle des Manniers	Salle du Layon	Malson de l'Enfance	École Roc en Val	Maison Commune de Loisirs	Maine	Waine	Salle des fêtes "La Cigale"	Maire - Salle du Conseil	Mairie Salle du Conseil	Maine	Mairie déléguée	Saile des Conseils (centralisateur)	Salle Maurice Rochard	Maison des Générations	Salle du Prieuré	Mairie déléguée	Malrie délèguée	Mairie délèguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie délèguée	Mairie děléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie de St Georges	Mairie des Gardes
NUMERO		3					We design the second over the control of the contro																							10000 10000																
ORDRE	Sème	Sème	7ème	8èте	9ème	10ème	1 feme	12ême			2	2ème							2ème	3ème	4ème	5ème									1,01	2èте	Зете	4ème	5ème	6ème	7ème	Вèте	Эёте	10èте	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème
NBRE BV (tri par					2			-				1,27				25, 22, 24, 24, 24, 25, 26,															4	4		-:												_
NBRE BV (fri par Cantons)		2		٠.				12	¥.	F	2		۲	<u>.</u>	-	T	-	G					-	- 100 - 100	-		-		-	3 (m)	18	1.														
d U	49320	49320	49320	49320	49250	49320	49320	49320	49700	49440	49460	49460	49420	49310	49360	49400	49440	49290	49290	49290	49290	49290	49220	49123	49340	49140	49330	49290	49500	49125	49750	49120	49120	49120	49120	49120	49120	49120	49120	49310	49120	49120	49120	49120	49120	49120
COMMUNES	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	BROSSAY	CANDÉ	CANTENAY-EPINARD	Cantenay-Epinard	CARBAY	CERNUSSON	CERQUEUX (LES)	CHACE	CHALLAIN-LA-POTHERIE	CHALONNES SUR LOIRE	Chalonnes-sur-Loire	Chalonnes-sur-Loire	Chalonnes-sur-Loire	Chalonnes-sur-Loira	CHAMBELLAY	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHANTELOUP-LES-BOIS	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	CHAZÉ-SUR-ARGOS	CHEFFES	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Chemilié-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemilié-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemilié-en-Anjou	Chemilié-en-Anjou	Chemilié-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou
CODE	920	090	090	050	. 050	020	020	020	053	250	055	055	990	250	058	090	190	690	063		063	693	8 4	990	070	076	080	082	680	060	093	760	092	092	092	085	092	092	092	095	092	092	092	092	092	092
NOLNO	LES PONTS-DE-CE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	LES PONTS-DE-CE	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CE	LES PONTS-DE-CE	LES PONTS-DE-CE	DOUÉ-LA-FONTAINE	SEGRÉ	ANGERS 5	ANGERS 5	SEGRÉ	CHOLET 2	CHOLET 2	SAUMUR	SEGRÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	TIERCÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHOLET 2	ANGERS 6	TIERCÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	SEGRÉ	TIERCE	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY
CODE	4917	4914	4914	4917	4917	4917	4917	4917	4914	4920	4905	4905	4920	4913	4913	4919	4920	4910	4910			4910	-	4910	1	4906	4921	4910	4920	4921	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	. 4911
ARR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	ANGERS	SEGRE	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	ANGERS	CHOLET	ANGERS	SEGRE	ANGERS	SEGRE	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET
CIR	4	4	4	4	2	2	4	4	4	7	7	7	_	7	ıs	4	~	7	ч	~	2	2	_	ဇ	5	6	-	7	7		4	2	. 2	2	2	2	2	2	2	4	. 2	7	2	2	2	2

COMPL ADRESSE	ποίι	nojt	Champteussé sur Baconne	Chenillé-Changé		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		AAAAATTI TAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA				APPENDICULAR STATE OF			The state of the s			Total	A4444444444444444444444444444444444444				7777077777011111		T TO THE TOTAL PROPERTY OF THE TOTAL PROPERT				A STATE OF THE STA		- THE STATE OF THE								70			0	3	0	
ADRESSE COM	5 bis, rue de la Mairie Valanjou		3, rue de la Cure	Le Bourg Cher	13, Bd Gustave Richard	63, rue de la Girardière	1, rue des Orfèvres	1, rue des Orfèvres	20, rue de Chambord	20, rue de Chambord	42, rue François-Séverin	Rue Jean-Jaurès	20, avenue de Mocrat	20, avenue de Mocrat	11, rue de la Tuilerie	11, rue de la Tullerie	2, place Jean Moulin	10, rue du Lt Col de Malleray	10, rue du Lt Col de Malleray	Rue René Caillé	4 Rue Jean de La bruyère	4 Rue Jean de La bruyère	28, rue Louis-Marie Grignion de	Z8, rue Louis-Marie Grignion de Montfort	13, avenue du Président Kennerty	1 Rue Charlemagne	8, rue J.J. Rousseau	8, rue J.J. Rousseau	Rue d'Italie	60, rue Nationale e Prv St Roppet	Rue des Templiers Le Puy St Bonnet	5, rue de Maupassant	Rue Victor Retailleau	43, rue du Paradis	10, rue du Château Roquet	7, rue Charles Péguy	5, rue de Mourmeton	5, rue de Mourmelon	Rue du Bois Régnier	1, place de l'Eglise	23, rue Layon	Le Bourg	2. rue David d'Angers	2; rue David d'Angers	3, rue du Commerce
MPLANTATION	Mairie – salle du conseil	Mairie – salle du sous-sol	Mairie (Centralisateur)	Mairie déléguée	Jardin de Verre	Groupe scolaire La Girardière	Groupe scolaire Les Turbaudières	Groupe scolaire Les Turbaudières	Groupe scolaire Chambord	Groupe scolaire Chambord	Ecole élémentaire Marie Curle	Ecole Marie Curie	Groupe scolaire Jules Verne	Groupe scolaire Jules Verne	Lycée technique Renaudeau	Lycée technique Renaudeau	Hôtei de Ville	Groupe scolaire Buffon	Groupe scolaire Buffon	Centre Favreau	Groupe scolaire La Bruyère	Groupe scolaire La Bruyère	Groupe scolaire St Exupéry	Groupe scolaire St Exupéry	Centre socio-culural K'Léidoscope	Groupe scolaire Emilie Brantë	Groupe scolaire Les Richardières	Groupe scolaire Les Richardières	Salle polyvalente du Plessis	Mairie annexe du Puy St Bonnet	Ecole de La Chevallerie	Groupe scolaire Molière	Groupe scolaire Paradis	Groupe scolaire Paradis	Ecole maternelle La Fontaine	Groupe scolaire Turpault	Groupe scolaire La Bourrie	Groupe scolaire La Bourrie	Centre social du Verger	Mairie	Maine	Salle des Fêtes	Mairle - Salle St Louis (centralisateur)	Mairie – Salle St Louis	Restaurant scolaire
NUMERO	A	2	X	2		9	9	0	9	9	W.	i iii	8	O			commune-canton H				0		9	9	0	9	eg.	9	S	N	ui	9	9	centralisateur canton G Cholet 2		9	9	9		W	X	S	N	<u>N</u>	æ.
ORDRE	17ème	18ème	Jul.	29ше	,	2ème	Зете	4ème	5ème	Sème	7ème	8ème	9ème	10ёте	11ème	12ème	13eme	14ème	15ете	16èте	17ème	-18ème	19ете	20èтпе	21ème	22ème	23ème	24ème	25èте	26ème	27ème	28ème	29èтте	30ème (31ème	32ème	33ème	34ème	35ème				10	2ème	
NBRE BV (tri par Cricco.)					35																								-																
NBRE By (tri par			- 2	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	27					·					٠.		:				_						:.					8		115						1	*		2		-
8	49670	49670	49220	49220	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	48300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49700	49560	49140	49690	49690	49140
COMMUNES	Chemili6-en-Anjou	Chemilié-en-Anjou	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	Chenillé-Champteussé	СНОГЕТ	Cholet	Cholet	Cholet	Cholst	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Choiet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Chotet	Cholet	CHOLET 2	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	CIZAY-LA-MADELEINE	CLERÉ-SUR-LAYON	CORNILLE-LES-CAVES	CORON	Coron	CORZĖ
CODE	092	260	290	290	-660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	- 660	660	680	660	660	- 660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	100	102	107	109	109	110
CANTON	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	TIERCE	TIERCÈ	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLETZ	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET.2	CHOLET 2	DOUÉ-LA-FONTAINE	CHOLET 2	ANGERS 6	CHOLET2	CHOLET 2	ANGERS 6
CODE	4911	4911	4921	4921	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912.	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4913	4913	4913	4913	4913	£913	4913	4913	4914	4913	4906	4913	4913	4906
ARR	CHOLET	CHOLET	SEGRE	SEGRE	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	CHOI ET	ANGERS	CHOLET	CHOLET	ANGERS
CIR	4	4	 		5	S	5	2	S	ιΩ	5	5	5	ស	ç	ro.	ιΩ	ıo	ທ	ഹ	מז	S.	တ	ro.	2	ഗ	2	S	1	ın		ųρ	to.	ιo	: 7.::	F., (φ	4	4	Ţ			၈

RESSE		······································			1.00 m		***************************************	ntaine	ntaine	ntaine	ntaine	ntaine	ntaine	Layon	Concourson-sur-Layon				Saint-Georges-sur-Layon	Varchers-sur-Lavon (LES)										מ	n:	onguenée								Loire	.Toire	Saint-Jean-des-Mauvrets	Saint-Jean-des-Mauvrets 🔾	3	1
COMPL ADRESSE			1.000 1.000					Doué-la-Fontaina	Doué-la-Fontaine	Douk-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Brigné-sur-Layon	Concoursor	Forges	Meigné	Montfort	Saint-Georg	Verchers-su		***************************************			-01					Vem d'Anjou	Vem d'Anjou	Brain-sur-Longuenée	Gené	La Pouèze				A. 100 A.		Juigné-sur-Loire	Julgné-sur-Loire	Saint-Jean	Saint-Jean	Gennes	Gennes
ADRESSE	1, rue de Pazillé	Place de la Mairie	Place St Jacques	1, rue du 8 Mai	1, rue Principale	16, rue de l'Eglise	16, rue de l'Eglise	Place Jean Bégauit	Rue des Halles	Rue Viotor Journeau	Rue de Soulanger	Avenue St Exupery	Place de l'Ancienne Gare	5, rue St Jean	27, rue nationale	4, rue de la Mairle	5, rue de la Malrie	1, place de l'Eglise	5, rue du Commerce	5. rue de la Mairle	nie de Bellevije	rue de Bellevue	rue de Bellevue	Place de la Mairie	22, Promenade de la Vieille Maime	Rue Simone Signoret	Rue Simone Signoret	2, rue de la Mairie	2, rue de la Touche	1, rue de l'Etang	3, rue de l'Étang	place du Parc	3, rue de la Mairie	7, place de l'Union	Square de la Mairie	Rue de la Cuve	Rue de la Cuve	Place des Noyers	30, rue du Mont Friloux		Grandrue	Place de la Mairie	Place de la Mairie	ır) 5, place de la Liberté	Route de Louerre
MPLANTATION	Mairie – Salle des associations	Maírie – Saile du Conseil	Wairie South House Hiller and House Hiller	Ecole publique	Marrie	Salle de l'Amitié – Entrée Nord	Salle de l'Amitié – Entrée Sud	Mairie centrale (centralisateur)	Salle communate	Restaurant scolaire de l'Ecole de Douces	Salle de restauration du Centre de loisirs	Restaurant scolaire de Saint-Exupéry	Salle du Petit Anjou	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Waine déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie deléguée	Restairant scolaire	Sale (Odvesko (centralisaterni)	Salle l'Odyssée	Salle l'Odyssée	Walrie (centralisateur)	Restaurant scolaire du Bourg	Centre socioculture! "Simone Signoret"	Centre socioculturel "Simone Signoret"	Maine	Mahle	Mairie (centralisateur)	Restaurant municipal	Salle municipale	Mairie déléguée	Maison Pour Tous	Maine	Espace culturel (centralisateur)	Espace Culture	Foyer Yves Duteil	Maison Commune de Loisirs	Salle des Anciennes Ecoles (Haut) (centralisateur)	Salle des Anciennes Ecoles (Bas)	Salle des fêtes Odile d'Ollone	Salle des fêtes Odile d'Ollone	Malson des Loisirs André Courtiaud (Centralisateur) 5, place de la l.iberté	Château de la Roche
NUMERO BV								1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100														-										A A A A A A A A A A A A A A A A A A A				#									
ORDRE BV						10	2ème	1	2ème	Зете	4ете	Seme	- 6eme	7ème	8ème	Эрше	10ème	11ême	12ème	13Ame	3 4	2Ame	3eme		2èте	3ème	4ème			14	2ème	Зете	4ème	5ème		1er	2ème			1.	2ème	Зете	4ème	101	2ème
NBRE BV (tf par Circo.)										-771 																			7.00 7.00 7.00 7.00 7.00 7.00 7.00 7.00												200				
NBRE BV (tri par Cantons)	1	-	14	1		2		13													,			7				۳		4				τ-		7			•	7				7	
å	49260	49260	49390	49190	49700	49400	49400	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	06,707	49430	49430	49000	49000	49000	49000	49460	49260	49220	49220	49220	49220	49370	49330	49460	49460	49590	49440	49610	49610	49320	49320	49350	49350
COMMUNES	COUDRAY-MACOUARD (LE)	COURCHAMPS	COURLÉON	DENEE	penezé-sous-boue	DISTRÉ	DISTRÉ	DOUÉ-EN-ANJOU	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doue-en-Anjou	Doué-en-Aniou	Dovid on Anion	MIDTAL	- Strang	Durtal	COUPLANT COUPLANT	Economic Economic Property of the party of t	Écouffant	Écoullant	ÉCUILLE	ÉPIEDS	ERDRE-EN-ANJOU	Erdre-en-Anjou	Erdre-en-Anjou	Erdre-en-Anjou	ERDRE-EN-ANJOU	ÉTRICHÉ	FENEU	Евлеи	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	FREIGNE	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	Garennes-sur-Loire (Les)	Garennes-sur-Loire (Les)	Garennes-sur-Loire (Les)	GENNES-VAL DE LOIRE	Gennes-Val-de-Loire
CODE	112	113	114	120	121	123	123	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	10.7	15.	15	127	200	129	129	129	130	131	367	367	367	367	367	132	135	135	140	144	167	167	167	167	149	149
CANTON	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	LONGUÉ-JUMELLES	CHALONNES-SUR-LOIRE	DOUÉ-LA-FONTAINE	SAUMUR	SAUMUR	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	POLITICAL A LATINET	1000	100111	TIERCÉ	ANGERS 5	ANGERS	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	DOUÉ-LA-FONTAINE	TERCÉ	TIERCE	TIERCÉ	TIERCÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	TIERCE	ANGERS 5	ANGERS 5	SAUMUR	SEGRÉ	LES PONTS-DE-CÊ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CE	LES PONTS-DE-CÉ	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE
CODE	4914	4914	4915	4910	4914	4919	4918	4914	4914	4914	4914	4814	4914	4914	4914	4914	4914	4914	4914	¥0.4	1007	1007	1					1	4914	4921	4921	4921	4921	4910	4921	4905	4905	4919	4920	4917	4917	4917	4917	4914	4914
ARR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SALIMITE	NO SOLVE	ANGERS	ANGERS	NA SERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR
CIR	4	4	8	2	4	4	4	4	4	4	4	4	**	4	4	4	4	4	4		, ,	, "	, [, <u></u>	-	•	-	-	4	7	^	7	^	7	Ø	,	-	4	7	5	2	2	~	4	4

	unault	unault			t-Voies												100 mm						5			***************************************		100 100 100 100 100 100 100 100 100 100)	3	2	
COMPL ADRESSE	Chanehuffes-Treves-Cunault	Chenehuttes-Traves-Cunault	Grézillé	Le Thoureil	Saint-Georges-des-sept-Voies		Chamnima	Briceatha	Cherré	Contiané	Marioné	Querré	Soeudres		Ingrandes-sur-Loire	Le-Fresne-sur-Loire	100 miles	Jarzé	Beauvau	Chaumont d'Aniou	Lue-en-Baudeois	100 mm m			le ling d'Angere	Le Lion d'Angers	Andiané	10.00 10.00	Saint-Mathurin sur Loire	Saint-Mathurin sur Loire	Andard	Andard	Bauné	Brain-sur-l'Authion	Brain-sur-l'Authion	Comé	Corné	La Bohaile	La Daguenière	Longue	Tongué	роиоп	Tongue	Jumelles	Le Plessis-Macé	Pruitté
ADRESSE	22. rue du Ducs d'Aniou	1, rue de la Sablière	3 place Saint-Hilaire	5, rue de l'église	La Sansonnière	Parcide la Mairie	36 rue Henri Lebasoue	14 Rue de la Mairie	1.Rue Albert Prieur	11. rue Charles de Gaulle	4, rue Max Richard	1, rue du Grand Chemin	2, place de la Maîrie	20, rue Pierre Le Loyer	Place du Champ de Foire	Rue de la Mairie	29, rue St Loup	9, rue de la Mairie	Place de la Mairie	Place Jean de Rochebouët	Place de l'Eolise	Place de la Mairie	Le Bouro	14 rue de la Maine	Place du Champ de Boire	Place du Champ de Foire	5. rue de la Croix Ruau	6. rue de la Libération	8, Rue des Gabares	Rue des Gabares	ne du Parc	rue du Parc	11, rue Pierre Chanteloup	Rue de la Croix de Bois	Rue de la Croix de Bois	Place du Logis des Moines	Place du Logis des Moines	Place Charles de Gaulle	38, chemin des Champs	1, place de la Mairie	1, place de la Mairie	1 place de la Mairie	1, place de la Maine	3, rue de la Maine	1 rue d'Anjou	Square Luc Durand
MPLANTATION	Mairie déléguée de Chênehutte	Mairie annexe de Trèves Cunauit	Salle des Tilleuls	Salle des Loisirs du Thoureil	Maine déléguée de St Georges des Sept Voies	Restaurant scolaire	Mairie déléguée (Centralisateur)	Mairie déléquée	Mairie déléquée	Mairie déléguée	Mairie délèguée	Salle de la Bíbliothèque	Mairie déléguée	Ecole Publique Mixte - Salle de motricité	Maison Commune de Loisirs - (Centralisateur)	Salle Pierre Etourneau	Ecole communale	Restaurant scolaire (Centralisateur)	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Maire - Salle du Conseil	Mairle	Mairie - salle Lucien Boré	Espace Emile Joulain (centralisateur)	Espace Emile Joulain	Mairie déléguée	Mairie – Salle du Conseil	Ecole publique "Les Sternes" (Centralisateur)	Ecole publique "Les Stemes"	Maison des loísirs – Salle Pierre Tchernia	Maison des loisirs – Salle Pierre Bellemare	Mairie déléguée	Salle des fêtes	Restaurant municipal	Restaurant municipal	Restaurant municipal	Salle des Fêtes	Groupe scolaire	Mairie (centralisateur) - Salle de réunions	Mairie - Salle de réunions	Mairie – Salle du Conseil	Mairie – accueil secretariat	Mairie de Jumelles – Secrétariat	Mairie salle du conseil (Centralisateur)	Mairíe – salle du conseil
NUMERO										7,000																		100 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (100		3				0,											_	- The state of the
ORDRE: BV	3ème	4ème	5èте	бете	7ème	100	.	2ème	3ème	4ème	5ème	- 6ème	7ème		, a .	2ème		14	2ème	Зете	4ème				1-1	2ème	3ème		-14	2ème	3ème	4èте	Sème	Sème	7ème	вете	Эèте	10ème	.11ème	1.	2ете	3ème	4ème	5ème	100	2ème
NBRE BV (fri par																								-10 -10 -10 -10 -10 -10 -10 -10 -10 -10					တ				ю		·							11.5 11.5 11.5 11.5 11.5 11.5 11.5 11.5				R
NBRE BV (fr) par Cantons)							7								2		100	4					Γ.		6				7						:					Ð					4	1
ů	49350	49350	49320	49350	49350	49220	49330	49330	49330	49330	49330	49330	49330	49430	49123	49123	49220	49140	49140	49140	49140	49330	49150	49430	49220	49220	49220	49440	49250	49250	49800	49800	49140	49800	49800	49630	49630	49800	49800	49160	49160	49160	49160	49160	49770	49220
COMMUNES	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	GREZ-NEUVILLE	HAUTS D'ANJOU (LES)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	HURLÉ	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE	Ingrandes-le-Fresne sur Loire	JAILLE-YYON (LA)	JARZÉ-VILLAGES	Jarzé-Villages	Jarzé-Villages	Jarzé-Villages	JUVARDEIL	LANDE-CHASLES (LA)	LEZIGNÉ	LION-D'ANGERS (LE)	Lion d'Angers (Le)	Lion d'Angers (Le)	Loiré	LOIRE-AUTHION	Loire-Authion	Loire-Authion	Laire-Authion	LOIRE-AUTHION	Loire-Authion	Loire-Authion	Loire-Authion	Loire-Authion	Loíre-Authion	Loire-Authion.	LONGUEJUMELLES	Longué-Jumalias	Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	selleunn-engue	LONGUENÉE-EN-ANJOU	LONGUENÉE-EN-ANJOU
CODE	149	149	149	149	148.	155	965	990	990	065	. 590	990	990	159	160	160	161	163	163	163	163	170	171.	174	176	176	176	178	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	180	180	190	180	180	200	200
CANTON	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	TERCE	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	ANGERS 6	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	TIERCE	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	TERCE	LONGUÉJUMELLES	ANGERS 6	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	SEGRÉ	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	LONGUÉJUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	CONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉJUMELLES	ANGERS 4	TIERCÉ
CODE	4914	4914	_	_	4914	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4906	4910	4910:	4921	4906	4906	4906	4906	4921	4915	4906	4921	4921	4921	4920	4907	4907	4907				4907	4907	4907	4907	4907	4915	4915	4915	4915	4915	4904	4921
ARR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	SAUMUR	ANGERS	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS
CIR	4	4	4	4	4	1	-	T	-	1	٦	-	-	က	9	6 dép 44		3	3	3	9	-	9	3	۲.,	7	7	17	2	2	2	7	e	2	2	m	es	2				~	က	က	7	7

			guenée				assavant																	laine		nent			tey	ارو)	3 -	3
COMPL ADRESSE	La Meignanne	La Мвідпаппе	La Membrolle-sur-Longuenée		Vihiers	Vihiers	Les Cerqueux-sous-Passavant	La Fosse-de-Tigné	Nueil-sur-Layon	Saint-Hllaire-du-Bois	Tancoigné	Tigné	Trémont	Le Voide		La Pommeraye	La Роттепире	La Роттегаув	Montjean-sur-Loire	Montjean-sur-Loire	Saint-Florent le Vieil	Saint-Florent le Vieil	Saint-Florent le Vieil	Saint-Laurent-de-la-Plaine	Le Mesnil-en-Vallée	La Chapelle-Saint-Florent	Le Marillaís	Botz-en-Mauges	Saint-Laurent-du-Mottay	Bourgneuf-en-Mauges	Beausse	10000 10000					Mazé	Mazé	Mazé	Fontaine-Milon					7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
ADRESSE	27 Rue de la Mairie	2, rue du Vieux Pré	Place Eric Tabarly	8, rue Principale	10; place Charles de Gaulle	Rue des Courtils	9, rue Mairíe	3, rue de Mairie	Rue de la Grise	7, rue du Moulin	Place de la Mairie	1, place de la Mairie	Vairie	Rue du Lys	2, rue de la Matrie	Place du Bourg Davy	Place du Bourg Davy	Place du Bourg Davy	Rue de la Maîrie	Rue de la Mairie	Rue de la Bergerie	Rue de la Bergerie	La Boutouchère	Rue Joachìm du Bellay	Place du Pavilion	Rue de Bonchamps	Rue d'Anjou	2, place de l'Eglise	salle Prėvôtale	5, rue de Vendée	5, rue de la Mairie	Place de la Mairie	Place François Girard	1, rue St Michel	Place Marcel Taupín	Place Marcel Taupin	Allée du Clos	Aliée du Clos	Allée du Clos	20, rue David d'Angers	Rue de la Mairie	Place de la Mairie	Place de la Mairie	Rue des Echevins	Rue de la Mairie
WPLANTATION	Mairie – salle du conseil	Foyer logement			ateur).	Collège de la Vallée du Lys	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Restaurant municipat	Maine déléguée	Salle communale	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairte déléguée		Salle Atlantide – Centre socio-culturel (centralisateur)	Salle Pomeria – Centre socio-culturel	Salle Pomeria Centre socio-culturel	Salle Auguste Leduc	Salle Auguste Leduc	Salle de la Bergerie -côté droit	Salle de la Bergerie – côté gauche	Salle Sainte Madeleine	Maírie déléguée		Mairie déléguée	1-2-2-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1			3.	Mairie déléguée	Mairie (centralisateur) — Sälle du Conseil	Restaurant scolaire		Ecole maternelle publique Jean Moulin - Salle de Frontricité	Ecole primaire publique Jean Moulin – Classe	Salle des loisirs (centralisateur)	y sisjoj sap elles	Salle des loisirs	Mairie déléguée	Mairie	Mairie (Certralisateur)	Malrie	Mairie – Salle du Conseil	Ancienne ecole
NUMERO	***	12.	V	N I S S S S S S S S S S S S S S S S S S	V				4	V .	8	N .								93		<u> </u>					rice .																		
V ORDRE Par BV	Зете	4ème	Sème		121	2ème	Зете	4ème	Sème	5ème	7ème	8ème	9ème	10èте		18	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	. 7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème		2ème	100	2ème	Зете		2ème	Зете	4ème		10.	2ème		10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
NBRE NBRE BV BV (tri par (antons) Circo.)				•	. 01										•	16												1		:		2		3			4				_	2		1	
CP CP CP	49770	49770	49770	49700	49310 1	49310	49310	49540	49560	49310	49310	49540	49310	49310	49140	49620	49620	49620	49570	49570	49410.	49410	49410	49290	49410	49410	49410	49110	49410	49290	49410	49360	49360	49122	49122	49122	49630	49630	49630	49140	49280	49250 2	49250	49330	49430
COMMINNES	Longuenée-en-Anjou 49	Longuenée-en-Anjou 49	Longuenée-en-Anjou	LOURESSE-ROCHEMENIER 49	LYS-HAUT-LAYON 49	Lys-Haut-Layon 49	Lys-Haut-Layon 49	Lys-Haut-Layon 49	Lys-Haut-Layon 45	Lys-Haut-Layon 45	Lys-Haut-Layon 49	Lys-Haut-Layon 49		Lys-Haut-Layon 49	MARCÉ 46	MAUGES-SUR-LOIRE 49	Mauges-sur-Loire 45	Mauges-sur-Loire 49		Mauges-sur-Loire 49	Mauges-sur-Loire 49	Mauges-sur-Loire 49	Mauges-sur-Loire 49	Mauges-sur-Loire 48		Mauges-sur-Loire		Mauges-sur-Loire 44	Mauges-sur-Loire 45	Mauges-sur-Loire 45	Mauges-sur-Loire	MAULÉVRIER	Maulévrier 4	MAY-SUR-EVRE (L.E)	May-sur-Evre (Le)	May-sur-Evre (Le) 48	MAZE-MILON 4	Mazé-Milon 4	Mazé-Milon 4	Mazé-Milon	MAZIERES-EN-MAUGES 48	MENITRÉ (LA)	Ménitré (La)	-	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES
CODE	280	500	200	182	373	373	373	373	373	373	373	373	373	373	188	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	192	192	193	193	193	194	194	26	2	195	201	201	205	209
CANTON	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	DOUÉ-LA-FONTAINE	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET2	CHOLET 2	ANGERS 6	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	· LA POMMERAYE	CHOLET'2	CHOLET 2	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	CHOLET 2	ANGERS 7	ANGERS7		TIERCÉ
GODE	4904	4904	4904	4914	4913	. 4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4906	4916	4916	4918	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	. 4916	4913	4913	4918	4918	4918	4908	4908	4908	4908	4913	4907	4907		\$ 4921
ARR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR		ANGERS
OR	7	7	7	*	4	4	.4	4	4	4	4	4	4	4	n	9	9	60	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	ø	9	9	2	10	ဇ	ဇ	ဖ	က	က	e	m	ις	ĸ	ę,	-	

																													3.		4 1 1												0	3	4	
COMPL ADRESSE		0.000 0.000							77177744444	10.400400000000000000000000000000000000		***************************************			Montrevault	Saint-Pierre-Montlimart	Saint-Pierre-Montlimert	Saint-Plerre-Montlimart	Le Fullet	(a Eist. Sarthin	a settle of Choosile Aufter	Saint-Bomy or Manage	Salutaning-antiques	Saint Overting of Marion	Carried Conf. Printings	la Chaussaina	/ a Brissière-sur-Fure		Secureon	Chemiré-sur-Sarthe	Darmeray		200 - 100 -						7 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)	Noyant	Auverse	Breil	Broc	Chalonnes-sous-le-lude	Chavaignes	Chigné
ADRESSE	2, place du Comte Hector	Rue de la mairie	Méron	La Herse	Les Remparts	Rue Pierre Mendès France	Esplanade Jean Moulin	Place Robert Schuman	3, Rue de Venise	8, rue du 18 juin	rue de Venise	8, rue du 18 Juin	4, rue de la Mairie	33, rue des Hauts de Mayenne	18, rue Foch	11, Avenue du Parc	11, Avenue du Parc	11, Avenue du Parc	23. rue de la Mairie	6 allée des Chênes	11 Place St Hilaire	25 me de la Marie	22, the de a Maine 27 mis of Asion	2 riedri Dr Bosson	7 Pip do lo Maiña	28 rue de Bretaone	Place de la Mairie	24. place des Diligences	12 place Charles de Garille	27 rue de l'Éclise		90	Place de la Maide	Place de la Mairie	70, route de Nantes	5, chemin de Bellevue	13, rue de la Clairière	5, chemin de Bellevue	Route de Blou	1, route de Tours	Place du Champ de Foire	4, Rue de Gué Morin	57, rue de Maulne	3, Grande Rue	7, rue de l'Eglise	11, rue de l'Etang
MPLANTATION	Mairie	Maine (centralisateur)	Maine annexe de Méron	Ecole primaire de la Herse	Ecole primaire des Remparts	Maison du Parc (centralisateur)	Mairie – Salon d'honneur	Salle Emile Beaumesnil	Ecole maternelle Marcel Pagnol	Restaurant scolaire Jean Madeleine	Restaurant scolaire Marcel Pagnol	eine	Satte communate	Maine	Mairie de léguée	Mairie (centralisateur)				a Interdénérations					sallo du ronsail			Conseil					centralisateur			entralisateur) - Salle du Conseil			Salle Branchereau - Stade		Mairie déléguée			- salle du conseil	Maîrie déléguée	Mairie déléguée – Salle du Conseil
NUMERO	~		2			2	2	S			E.	œ	8	2	4	2	N	N A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	.2		A	N			: ▼	Α	N Company	N	N SA	W		S			~	1	III	<u>T</u>		W	M	W	M	M	M	M
ORDRE			2ème	3ème	4ème	101	2ème	3ème	. 4ème	5ème	Sème	7ème			1.0	2ème	3ème	4ème	Sème	- Sèrre	7èтв	Sème	9ème	10èте	11ème	12ème	13ème		a F	2ème	Зете			2èте	jo.	2ème	3ème	4ème		111	2ème	Зете	4ème	5ème	Бèте	7èте
NBRE BV (H par Circo.)			- 100 A		33.3 33.3 33.3																								2	1			12											. •		
NBRE BV (tri par Cantons)	-	4		100 100 100 100 100 100 100 100 100 100		7								F :	13													-	6			1	2		4					14						
ď	49310	49260	49260	49260	49260	49460	49460	49460	49460	49460	49460	49460	49140	49220	49110	49110	49110	49110	49270	49600	49110	49110	49110	49110	49600	49600	49110	49730	1.73	49640	49640	49390	49610	49610	49610	49610	49610	49610	49680	49490	49490	49490	49490	49490	49490	.49490
COMMUNES	MONTILLIERS	MONTREUIL-BELLAY	Montreuil-Bellay	Montreuil-Bellay	Montreuil-Bellay	MONTREUILJUIGNÉ	Montreuil-Juigné	Montreull-Juigné	Montreuil-Juigné	Montreuil-Juigné	Montreull-Juigné	Montreuil-Juigné	MONTREUIL-SUR-LOIR	MONTREUIL-SUR-MAINE	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	Montrevault-sur-Évre	Montrevault-sur-Évre	Montrevaut-sur-Èvre	Montrevault-sur-Êvre	Montrevault-sur-Évre	Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Évre	MONTSOREAU	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	220 MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	MOULIHERNE	MOZÉ-SUR-LOUET	Mozé-sur-Louet	MURS-ÉRIGNÉ	Murs-Érigné	Murs-Érigné	Murs-Érigné	NEUICLÉ	NOYANT-VILLAGES	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages
CODE	211	215	215	215	215	214	214	214	214	214	214	214	216	217	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	219	220 M	220 M	220	22.1	222	222	223	223	223	223	224	:228	228	228	228	228	28	228
CANTON	CHOLET 2	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 6	TIERCÉ	BEAUPREAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	SAUMUR	TERCÉ	TIERCE	TERCÉ	LONGUÉ-JUMELLES	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLE-MELAY	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CE	LONGUÉ-JUMELLES	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE
CODE	4913	4914		4914	4914	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4906	4921	4908	4909	4909	4909	6067	4909	4909	4909	4906	4906	4908	4909	4909	4919	4921	4921	4921	4915	4911	4911	4917	4917	4917.	4917	4915	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908
ARR	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR
R R	4	4	4	4	4	7	7	7	7	7	7	~	•	_	9	9	ω	9	ဖ	ဖ	9	9	9	ထ	9	9	g	4	ņ	L	6	8	2	2	2	2	2	ı	က	m	eo	m	6	65	Ī	ო

								1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				-						×	-											erie			nont		12.00 10.00 10.00								h	3	5
COMPL ADRESSE	Dénézé-sous-le-lude			Bouton	-Vicomte		s-Pins	10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000			lle-Hullin	nny.			ópital		9	Saint-Michel et Chanveaux	/e/		1 1/2 1 1/2	Xnearx	Seaux			2	1			Saint-Christophe-la-Coupene	Saint-Laurent-de-Autels	Saint-Laurent-de-Autels	Saint-Sauveur-de-Landemont		70000 70000 70000 70000 70000 70000 70000 70000								J	J	<u>ر</u>
TANOS	Dénézé-s	Genneteil	Lasse	Linières-Bouton	Meigné-le-Vicomte	Méon	Parcay-les-Pins	10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1	Роизпов	Pouencé	La Chapelle-Hullin	Chezé-Henry	Combrée	Combrée	Grugé l'Hôpital	Nöellet	La Prévière	Saint-Mic	Le Trembla	Vergonnes	Bouzillé	Champtoceaux	Chamotoceaux	'C Drain	c Drain	La Varenne	Landemont	Lire	Lire	Saint-Chn	Saint-Lau	Saint-Lau	Saint-Sau							Value 11.1 11.1 11.1 11.1 11.1 11.1			74 73 73		
ADRESSE	1, rue St Jean Baptiste	8, rue du Stade	3, place de l'Eglise	Bois-Simon	12, rue de la Mairie	Place de la Mairie	1, résidence des Cédres	Salle Guy Chouteau	3, avenue de la Gare	3, avenue de la Gare	2, rue de la Mairie	Rue d'Anjou	5, rue de l'Hôtel de Ville	Rue du Vai Fieuri - Bel Air	5 rue de la Maine	11, rue de la Mairie	1, place de l'Eglise	1, rue d'Anjou	7, rue de la Libération	1. rue d'Anfou	38 rue d'Aniou			4, rue Jean-François Chenouard Drain	4, rue Jean-François Chenouard Drain	Route d'Anjou	16, place de l'Eglise	Rue du 8 mai	Rue du 8 mai	50, place de la Mairie	Impasse des Chesneaux	Impasse des Chesneaux	15, place de l'Eglise	2, Chemin de Bénìquet	Rue du Prieuré	Impasse Scolaire	Rue Bocage	Place Jean Lurgat	Place Jean Lurçat	Promenade Emstal	78, rue du Cat Bourgeois	Avenue du 8 mai	Avenus du 8 mai	Chemin de la Brosse	Rue de la Vicomté
IMPLANTATION	Mairie déléguée - Saile du Conseil		Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairíe déléguée Salle de réunion	Résidence des Cèdres – Foyer logement	Espace culturel de la Boissonnière	Maison Commune de Loisirs (centralisateur)	Maison Commune de Loisirs	Mairie déléguée – Salle de réunion	Maîrie déléguée	Mairie déléguée	Maison Commune de Loisirs de Bel Air	Mairie déléguée – Salle de réunion	Mairie déléguée – Salle de réunion	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie deléguée	Mairie déléguée	Mairie deléguée	Salle Chetou (centralisateur)	Salle Chetou	Mairie deleguée	Wairie deléguée	Salle municipale	Maine deléguée	Mairie déléguée salle du conseil	Maine deléguée Hall d'accueil	Wairie déléguée	Grande Salle des Chesheaux	Grande Salle des Chesneaux	Maírie déléguée	Salle de loisirs	Mairie	Mairie	Maine	Groupe scolaire "Le Chant du monde"	Groupe scolaire "Le Chant du monde"	Salle Emstal (centralisateur commune et canton)	Ciotre St Maurille	Groupe scolaire André Mairaux - Ecole maternelle	Groupe scolaire André Malraux - Cantine	Groupe scolaine Jacques Prévert	Ecole publique Raoul Corbin
NUMERO 8V								1.04 													73 73																			71 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57					
ORDRE	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème		1	2ème	Зете	4ème	Sème	Gème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	1 6	Zème	3ème	4ème	5ème	5ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13èте					·*	Zème	5	2ème	Зэте	4ете	5éme	9 9 9
NBRE BY (fri par Circo.)																					142												19 14 15 E							1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100					
NBRE By (tri par Cantons)					:			7	12	:.					::						13							100						1		. 1		2		0					
გ	49490	49490	49490	49490	49490	49490	49390	49340	49420	49420	49420	49420	49520	49520	49520	49520	49420	.49420.	49520	49420	49530	49270	49270	49530	49530	49270	49270	49530	49530	49270	49270	49270	49270	49730	49560	49490	49360	49124	49124	49130	49130	49130	49130	49130	49130
COMMUNES	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyanf-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages	Noyant-Villages	NUAILLÉ	OMBRÉE D'ANJOU	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	Ombrée d'Anjou	ORÉE D'ANJOU	Orée d'Anjou	Orée d'Anjou	Orée d'Anjou	Oree o'Anjou	Orée d'Anjou	Orée d'Anjou	Oree d'Anjou	Orée d'Anjou	Orêe o'Anjou	Orée o'Anjou	Orée d'Anjou	Orée d'Anjou	PARNAY	PASSAVANT-SUR-LAYON	PELLERINE (LA)	PLAINE (LA)	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	Plessis-Grammoire (Le)	PONTS-DE-CE (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)
CODE	228	228	228	228	228	228	228	231	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	690	690	690	690	690	690	690	690	690	690	690	690	690	235	236	237	240	241	241	246	246	246	248	246	246
CANTON	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	CHOLET2	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	SAUMUR	CHOLET.2	BEAUFORT-EN-VALLÉE	CHOLET 2	ANGERS 7	ANGERS 7	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LÉS PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ
CODE	4908	4908	4908		4908	4908	4908	4913	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4916	4916	4916	4916	4916	4918	4916	4916	4916	4916	4916	4916	4916	1	754	\rightarrow	4913	4907	4907	4917	4917	4917	4917		4917
ARR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	CHOLET	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	CHOLET	SAUMUR	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS
CIR	ຕ	3	ო	۳	ဗ	ღ	3	4	٠ ل	7	7	. 2	7	.7	7	7	7	7	7	7	9	8	9	9	60	9	9	9	ю	9	9	9	9	4	4	<i></i>	4	-	-	2	7	7	0		2

DRESSE	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100																																									C] 3	S 6	,	
COMPL ADRESSE				140 140 140 140 140																																Sue										
ADRESSE	Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	Avenue François Villon	15 Chemin de la Monnale	12 bisRue de Landeronde	1, rue de la Mairle	14, rue Charles de Gaulle	Rue des Ecoles	Rue des Ecoles	13, rue de la Mairie	Rue Nationale	Rue du Pattoué	3, place Robert Sébille	2, place de l'Eglise	1 rue Jean Gilles	Rue Germaine Hartuis	Route d'Angers	Rue de la Gemmetrie	Rue de Walcourt	Rue de Walcourt	Rue Paul Verlaine	Rue Paul Verlaine	12, rue de la Chapelle	12, rue de la Chapelle	Route de Bécon	Route de Bécon	3 Place Michel Pruvost	24, rue Sous l'Ormeau	2, place de la Mairie	2, place de la Mairie	2, place de la Mairie	Place de l'Hôtel de Ville	Place de l'Hôtel de Ville	rue de la Mairie	91, Levée Ligérienne	RD 723 et Rue des Châtaigniers	59, rue Joachim du Bellay	4, rue Félix Pauger	4, rue Félix Pauger	9 rue du Lavoir	Rue des Mauges	Rue des Mauges	L'Humeau de Bray	4 rue de la Malrie	5, rue du Petit Anjou	5, rue Armand Brousse
IIPLANTATION	Lycée Jean Bodin	Lycke Jean Bodin	Collège François Villon	Salle Nelson Mandela	Le Ponton – Salle de la Gabarre	Mairie	Mairie Saile du Conseil	Salle La Prèe	Salle La Prée (centralisateur)	Mairie	Mairie (centralisateur)	Salle polyvalente du Pattoué	Mairie	Walne	Hôtel de Ville (centralisateur)	Ecole Matemelle Pierre et Marie Curie	École primaire Jules Ferry	Ecole matemelle Jules Ferry	Groupe scolaire de la Jaudette	Groupe scolaire de la Jaudette	Accueil de loisirs Planète Enfants	Accueil de loisirs Planète Enfants	Ecole publique (centralisateur) Matemelle	Ecole publique – Primaire	Complexe sportif Nicolas Touzaint (centralisateur)	Complexe sportif Nicolas Touzaint	Mairie	Mairle Salle du Conseil	Mairle (centralisateur) - Salle des commissions	Mairie – Salle des commissions	Mairie – Salle des commissions	Mairie (centralisateur) Salle capitulaire	Caveaux de l'Abbaye	Wairie Harage Personal Personal Programme	Mairie	Groupe scolaire Claude Debussy	Mairie	Mairie (centralisateur)	Walte	Mairie	Mairle (centralisateur)	Pôle culturel (Salle n°1 et 2)	Mairìe – Salle de réunion	Walte	Mairie	Wairle (centralisateur)
NUMERO			0				Σ	9	6	2			Ν	N TO THE POST OF T	工	Ħ	121	(4)	9	0	4	W.	133 131 131 132 133 133 133 133 133 133		0		2	2					٥.		4		V		V	4			V		4	
ORDRE BV	7ème	8ème	9èте	10ème	14			101	2èте	:	B	2ème			5	2ème	3ème	4ème	Sème	бете	7èma	8ème	\$	2ème	181	Zème			ă	2ème	Зете	, 10	2ême					5	2ème		-10	Zėme				
NBRE BV (tri par Circo.)		751 201 201 201 201 201 201 201 201 201 20									164 174 174 175 175 175 175 175 175 175 175 175 175			130													1. E.									100 100 100 100 100 100 100 100 100 100			3							
NBRE BV (tri par Cantons)					-	7.50 7.50 7.50 7.50 7.50 7.50 7.50 7.50	**	2		-	2		-		8				-				2		2			1	6			2		Ţ.	-		-	2		-	2		T		-	2
გ	49130	49130	49130	49130	49170	49260	49430	49190	49190	49740	49350	49350	49400	49170	49124	49124	49124	49124	49124	49124	49124	49124	49280	49280	49370	49370	49350	49260	49130	49130	49130	49170	49170	49170	49130	49070	49260	49070	48070	49170	49280	49280	49260	49160	49170	49610
COMMUNES	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les).	POSSONNIERE (LA)	PUY-NOTRE-DAME (LE)	RAIRIES (LES)	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Rochefort-sur-Loire	ROMAGNE (LA)	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	Roslers-sur-Loire (Les)	ROU-MARSON	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélemy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	Saint-Christophe-du-Bois	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Saint-Clément-de-la-Place	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVEES	SAINT-CYR-EN-BOURG	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Sainte-Gemmes-sur-Loire	Sainte-Gemmes-sur-Loire	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Saint-Georges-sur-Loire	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	SAINT JEAN-DE-LINIÈRES	SAINT-JUST-SUR-DIVE	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	Saint-Lambert-la-Potherie	SAINT-LEGER-DES-BOIS	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	Saint-Leger-sous-Cholet	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
CODE	246	246	246	248	247	253	257	259	259	260	1261	261	262	266	267	267	267	267	267	267	267	267	269	269	27.1	27.1	272	274	278	278	278	283	283	284	288	289	291	294	294	298	588	299	†	304	306	308
CANTON	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CE	LES PONTS-DE-CÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	DOUÉ-LA-FONTAINE	TIERCÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	LONGUÉ-JUMETLES	LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR	CHALONNES-SUR-LOIRE	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	ANGERS 3	ANGERS 3	LONGUÉ-JUMELLES	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES SUR-LOIRE	LES PONTS-DE-CÉ	ANGERS 3	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	DOUÉ-LA-FONTAINE	LONGUEJUMELLES	ANGERS 3	LES PONTS-DE-CÉ
CODE	4917	4917	4917	4917	4910	4914	4921	4910	4910	4918	4915	4915	4919	4910	4906	4906	4906	4906	4906	4906	4906	4906	4918	4918	4903	4903	4915	4914	4902	4902	4902	4910	4910	4910	4917	4903	4914	4903	4903	4903	4918	4918	4914	4915	4903	4917
ARR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	CHOLET	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS
R.	2	7	2	7	g	4	e	2	7	ស	г о	က	4	1	-	r		-	-	-	-	-	S	9	7	7	eo.	4	2	7	.01	ဖ	g	9	7	ω	4	7	7	ဖ	Ġ	52	4	m	9	2

	100.00 100.00 100.00 100.00 100.00 100.00		100 14 100 14 10								1																																C	3	7
COMPL ADRESSE			100 mm (100 mm) (100										Bagneux	Bagneux	Bagneux	Saint-Hilaire-Saint-Florent	Saint-Hilaire-Saint-Florent	Saint-Hilaire-Saint-Florent	Dampierre-sur-Loire			Saint-/ amhert-ries-/ eyées	Saint-Lambert-das-Lavées	Saint-I amhert-des-I aufes		1	Searé	Segré	Segré	Segré	Segré	Segré	Saint-Sauveur-de-Fiée	Saint-Martin-du-Bois	Sainte-Gemmes-d'Andigné	Nyoiseau	Noyant-la-Gravoyère	Noyant-la-Gravoyère	Montguillon	Marans	Louvaines	Hôtellarie-de-Flée (L')	Ferriàre-de-Flés (la)	Chatelais	Chapelle-sur-Oudon (La)
ADRESSE	5, rue Armand Brousse	1, rue Bois d'Anjou	7, rue d'Anjou	1, rue Auxence	25, rue St Jean	Rue Molière	Rue Molière	1 rue Bonnemère	rue Seigneur	31 rue Jehan Alain	260 Rue Fricotelle	Rue du Chemin Vert	Rue du Dolmen	27 rue du Dolmen	27 rue du Dolmen	Place du Bois Quétier	Place du Bois Quétier	Place du Boís Quétier	493 route de Montsoreau	10 Rue du Petit Pré	10 Or and a distriction	Die de la DrévAté	Rue de la Prévôté	Rue de la Drévôté	4. rue Cure	2 ma Sainte Catherina	Place Aristide Briand	Place du Port	4, rue de la Roirie	3, rue Cloteau Bas	Chemin de Renier	St Aubin du Pavoil	5, rue d'Anjou	2, place Fougeray	2, place de la Mairie	Place de la Mairie	Rue Ludovic Menard	Rue Constant Gérard	Place des Tilleuls	1, rue des Tilleuls	8, rue du Lavoir	1, place St Nicolas	2, place de l'Eglise	4, rue Grands Murs	1, place St Martin
MPLANTATION	Restaurant scolaire	Mairie	Wairie - Salle du Conseil	Mairie	Mairle - Salle du Conseil	Hôtel de ville - Joly Leterme - (centralisateur commune et canton)	Hôtel de ville	Hôtel de ville	Ecole maternelle Arche Dorée	Espace des Hauts Quartiers	Ecole maternelle des Violettes	L'île des Enfants	Mairie annexe de Bagneux	Ecole du Dolmen	Ecole du Dolmen	Salle du Thouet	Salle du Thouet	Salle du Thouet	Maine annexe de Dampierre	Pôle universitaire	orietieses/em olice	on or with the state of the sta	Sale Variable		Marie	and the second s	Mairie (centralisateur commune et canton)	Bourse du Travail	Groupe Milon	Ecole les Pierres Bieues	Collège St Joseph	Ecole de St Aubin du Pavol!	Mairie déléguée	Mairie déféguée - Salle de réunion	Mairie déléguée	Salle derrière la Mairie	Ecole maternelle	Mairie déléguée	Mairie déléguée – Salle de réunion	Mairie déléguée – salle du conseil	Mairie déléguée	Maîrie déléguée	Maine déléguéa	Maìrie déléguée	Mairie déléguée
NUMERO BV													:													100 mm m m m m m m m m m m m m m m m m m			THE REAL PROPERTY OF THE PROPE										-						
ORDRE	2èте				- 10.00 - 10.0	<u>+</u>	2ème	Зете	4èте	Seme	Sème	9ème	10ème	11èте	12ème	13ème	14ème	15ème	19ème			1 S	17amp	18ème				2ème	3ème	4ème	5ème	Sème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12èте	13ème	14ème	15ème	16èтте	17ème	18ème	19ème
NBRE BV (fri par s) Circo.)						4							-:			.:	E		_	100																			-:			-			
NBRE BV (tr par Cantons)		1	1	7	-	6			0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		> c) c	, (-					0	o o	0	. 0	j.	0		9		0	0	0	0		0.	Q
ů	49610	49310	49160	49123	49800	49400	49400	49400	49400	. 49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	COVOV	20407	40400	7040V	49170	40330	49500	49500	49500	49500	49500	49500	49500	49500	49500	49500	49520	49520	49500	49500	49500	49500	49500	49520	49500
COMMUNES	Saint-Melaine-sur-Aubance	SAINT-PAUL-DU-BOIS	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	SAINT-SIGISMOND	SARRIGNÉ	SAUMUR	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	SAUMUR	i i	in the second	Segment .	A. Iwase	SAVENNERES	SCEALIX-D'AN IOLI	SEGRE EN ANJOU BLEU	Searé en Aniou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré an Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu
CODE	308	310	311	321	326	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	900	328	328	300	329	330	334	331	33.1	331	331	331	331	331	331	331	331	331	331	331	331	331	331	331.	331
CANTON	LES PONTS-DE-CE	CHOLET 2	LONGUE-JUMELLES	CHALONNES-SUR-LOIRE	ANGERS 7	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	0	CONTOCO CONTOC	SAMMAS	SALMID	ANGERS 3	J. Oda F.	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ
CODE	4917	4913	4915.	4910	4907	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4918	4919	4919	4919	4919	4919	4919	1	1	4040	10	100	2010	4903	4024	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920
ARR	ANGERS	CHOLET	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	0111741170	SALIMI IS	SALIMITE	SALIMITE	ANGERS	ECBE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE
K	2	4	e	7	N	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4						9			7	7	_	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	۲-	7	7	7	_

COMPL ADRESSE	Bourg-d'iré (Le)	ą.							Saint-Macaire-en-Maudes	Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-André-de-la-Marche	Saint-André-de-la-Marche	Roussay	La Renaudière	Saint-Germain-sur-Moine	Saint-Germain-sur-Moine	Tillières	Saint-Crespin-sur-Moine	Montfaucon-Montigné	třaucon-Montígné	no,	Le Longeron	Le Longeron		100 mm			10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			Chavagnes	Martigné-Briand	Notre Dame d'Allençon							C	7	8	
ADRESSE	5, place de l'Eglise Bo		Rue Abbé Chairveau	Rue Abbé Chauveau	Rue Abbé Chauveau	Place Gautier	Place Gautier	15 rue de la Maine						ncent	7, rue Augustin Vincent Sai		7, place de l'Eglise	4, rue de la Mairie Sai		9			Prosper Lofficia	Place Clemenceau Tortou				100 mm (100 mm) (100	Route de Montreuil	1, rue de la Grange aux Dimes	Place de la Mairte	Place de l'Egilse	Rue Jean Brevet			1, place Abbé Lépine	6, rue de l'Hôtel de Ville	6, rue de l'Hôtel de Ville	6, rue de la Harderie	Place de la Mairie	Route de Cheffes	Rue Maurice Ravel	3, rue Marthe Formon	48, avenue Joseph Bara	59, rue Ludovic Ménard	19, rue Edouard Branly
IMPLANTATION	Mairie deléguée	Maírie déléguée	Walrie (centralisateur)	Espace Prévert	Espace Prévert	Espace Villa Cipia (centralisateur)	Espace Villa Cipia	Mairie - Salle du Conseil	Mairle (centralisateur)	Maírie	Maison des Arts	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Mairie – salle du conseil	Mairie - salle des associations	Mairie délèguée	Mairie déléguée	Salle de la maírie	safle municipale	Mairie déléguée	Mairle déléguée	Mairie déléguée	Mairie annexe de Montigné	Mairie déléguée	Salle de la cantine - Espace Marzelle	Salle de la périscolaire - Espace Marzelle	Mairie	Centre de Loisirs (centralisateur)	Restaurantscolaire	Mairie – Salle du Conseil	Mairie (Centralisateur)	Walson des associations	Salle Villeneuve	Wairle déléguée (centralisateur)	Mairie déléguée – Salle des mariages	Mairie deléguse	Mairie (centralisateur)	Mairie	Mairie - Saile du Conseil	Mairie (centralisateur)	Foyer Logement La Salussière	Restaurant scolaire	Maine	Salle Aragon (centralisateur)	Salle de la Maraîchère	École maternelle Jacques Prévert
NUMERO BV	4	_						V	V	4		tt.	8 .	~			-		5	V		V	V	2	6)	8	2		67.	2	2	2	S	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	ν		2	N.		2		ac .	N CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	S	S	三
ORDRE BV	20ème	21ème	1.	2ème	Зèте	101	2ème	21. 21. 21. 21. 21.	*	2ème	3ème	4ème	Sème	бèте	7ème	8ème	Эèте	10ème	11ème	12èте	13éme	14ème	15èте	16ème	17ème	18ème		-	2ème			2ème			2ème	3ème	7	2ème		1"	2ème	Зете		10	2ème	3ème
NBRE BY (fri par Circo.)							:	200																								10.7 10.7 10.7 10.7 10.7 10.7 10.7	-					•								
NBRE BV (fri par Cantons)			3			2			18																		1	2		1.	2		1	3			2			3				6	- 1	
d)	49520	49500	49280	49280	49280	49140	49140	49140	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49230	49230	49230	49230	49230	49230	49660	49710	49710	49360	49140	49140	49610	49460	49460	49400	49540	49380	49380	49280	. 49280	49220	49125	49125	49125	49360	49800	49800	49800
COMMUNES	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	SEGUINIÈRE (LA)	Séguinière (La)	Séguinière (La)	SEICHES-SUR-LE-LOIR	Selches-sur-le-Loir	SERMAISE	SÈVREMOINE	Sèvremoine	Sèvremoine	Sévremoine	Sevremoine	Sèvremoine	Sevremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sevremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sevremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	SOMLOIRE	SONCELLES	Soucelles	SOULAINES-SUR-AUBANCE	SOULAIRE-ET-BOURG	SOULAIRE-ET-BOURG	SOUZAY-CHAMPIGNY	TERRANJOU	Terranjou	Terranjou	TESSOUALLE (LA)	Tessoualle (La)	THORIGNE-D'ANJOU	TIERCÉ	Tieroé	Tiercé	TOUTLEMONDE	TRÉLAZÉ	Trélazé	Trélazé
CODE	331	331	332	332	332	333	333	334	301	304	301	301	301	304	301	39	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	336	337	337	338	339	339	34.1	980	980	980	343	343	344	347	347	347	352	353	353	353
CANTON	SEGRÉ				SAINT-M	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS®	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	CHOLET 2	ANGERS 6	ANGERS 6	LES PONTS-DE-CE	ANGERS 5	ANGERS 5	SAUMUR	снемище-мецау	CHEMILÉ-MELAY.	CHEMILLÉ-MELAY	CHOLET 2			TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	CHOLET 2	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7
CODE	4920	4920		4918		4906	4906	4906	4918	4918	4918	4918	4918	4918	4918	4918	_	4918	4918	4918	4918	4918	4918	4918	4918	4918	4913	=		_	4905	4905	-				_	4913	4921	4921	4921		13,3	_		4907
ARR	SEGRE	SEGRE	CHOLET	CHOLET	당이트	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	CHOLET	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS
<u> </u>	~	~	2	Ω	śŋ	ო	в	8	2	c	5	5	S	S.	2	ç	တ	S	2	5	S	သ	က	O	3	S	4	19 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	<u>-</u>	2	-		4	4	4	4	ς,	ဌာ			-	-	S	2	2 .	N

							NBRE	NBRE					
2 K	ARR	CANTON	CANTON	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	COMMUNES	B	(tri par Cantons)		P P	BV	INPLANTATION STATE OF THE STATE	ADRESSE	COMPL ADRESSE
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800			4ème		Restaurant scolaire Henri et Yvonne Dufour	25, rue Edouard Branly	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800			Sème		Groupe scolaire Daguerre – école élémentaire	27, rue Jules Ferry	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800			6ème		École élémentaire Paul Fort	255, rue Elisée Reclus	
2	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trėlazė	49800	٠		7èте		École maternelle Gérard Philipe	225, rue Elisée Reclus	
5	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800			8ème		Foyer logements – Salle d'animation	6, nue Chouteau	
7	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trélazé	49800			9ème		École Aimé Césaire	25, rue André Mafraux	
uo.	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	TRÉMENTINES	49340	2			127	Restaurant scolaire	Chemin du Patronage	
w	CHOLET	4913	CHOLET 2	355	Trémentines	49340)		2ème		Maine (centralisateur)	1, rue d'Anjou	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	003	TUFFALUN	49700	8		1,,,		Mairie (centralisateur)	23, route d'Angers	Ambillou-Château
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	600	Tuffalun	49700			2ème		Mairie déléguée	11, rue de l'Aubance	Louerre
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	003	Tuffalun	49700			Зете		Mairie déléguée	38, rue Principale	Noyant-La-Plaine
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	358	TURQUANT	49730	3,14,15,14,15				Salle des Fétes	Place St Aubin	
4	SAUMUR	4914	DOUÉ-LA-FONTAINE	359	ULMES (LES)	49700	-			-	Mairie	1, rue du Prieuré.	
7	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	VAL D'ERDRE-AUXENCE	49370	2		•		Salle Yves Huchet (centralisateur)	Place de la Mairie	Lé Louroux-Báconhais
_	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370			2ème		Salle Jeanne Guillor	Place de la Mairle	Le Louroux-Béconnais
,	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49440			3ème		Mairie	13, rue Genét	La Comuallle
7	SEGRE	4910	CHALLONNES-SUR-LOIRE	183	Val d'Erdre-Auxence	49370			4ème		Mairie - Salle de réunion	2, rue du Prisuré	Villemoisan
4	ANGERS	4911	CHEMILLE-MELAY	292	VAL-DU-LAYON	49750	1	-	٠ ١٠٠	٠	Mairie (centraliseur)	11, rue Rabelais	Saint-Lambort-du-Lattay
2	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	292	VAL-DU-LAYON	49190	1	-	2èте		Cantine-garderie	Place de la Gare	Saint-Aubin-de-Luigné
65	SAUMUR	4915	LONGUÉJUMELLES	361	VARENNES-SUR-LOIRE	49730	J				Centre culturel	Place Chavigny	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	362	VARRAINS	49400	1				Mairte – Salle des mariages	2, rue de la Mairie	
4	SAUMUR	4914	DOUÉLA-FONTAINE	364	VAUDELNAY	49260	0		100 100 100 100 100 100 100 100 100 100		Mairie – Salle des mariages	24, place des Deux Provínces	
6	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	368	VERNANTES	49390	1	-		-	Mairie	Place de la Maírie	
က	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	369	VERNOIL-LE-FOURRIER	49390					Maine	14, rue de la Maine	
4	SAUMUR	4919	SAUMUR	370	VERRIE	49400	-				Maine – Salle de réunion	4, place de l'Eglise	
-	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	VERRIÈRES EN ANJOU	49480	2				Site de la Françaiserie (centralisateur)	1 Allée du Taillis	Saint-Sylvain d'Anjou
\ \frac{1}{2}	ANGERS	4908	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480			2ème		Site de la Françaiserie	1 Allée du Taillis	Saint-Sylvain d'Anjou
-	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480	2		Sème		Site de la Françaiserie	1 Allée du Tailis	Saint-Sylvain d'Anjou
1	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49480	2		4ème		Site de la Françaiseme	1 Allèe du Teillis	Saint-Sylvain d'Anjou
+	ANGERS	4908	ANGERS 6	323	Verrières-en-Anjou	49112	2		5ême		Site de la Françaiserie	1 Allée du Taillis	Saint-Sylvain d'Anjou
*	ANGERS	4906	ANGERS 6	323	Verrières en Anjou	49112	2		5ème		Accueil de loisirs	9 bis, rue des Vignes	Pelloualles les Vignes
T	ANGERS	9067	ANGERS 6	323	Vernères-en-Anjou	49112	2		7ème		Accueil de loisirs	9 bis, rue des Vignes	Pelloualilas les Vignes
જ	CHOLET	4913	CHOLET 2	37.1	VEZINS	49340	1				Maison des Associations	Píace du Général de Gaulle	
3	SAUMUR	4915	FONGOENDMETERS	374	VILLEBERNIER	49400	0				Maide	Centre Bourg	
-	ANGERS	9067	9 SHEENY	377	VILLEVĚQUE	49140	0		*		Restaurant scolaire (centralisateur)	3, chemin de l'Enclase	
-	ANGERS	4906	ANGERS:6	377	VIIIevēque	49140			2ème		Restaurant scolaire	3, chemin de l'Enclose	
m	SAUMUR	4915	LONGUÉJUMELLES	378	VIVY	49680	1				Restaurant scolaire	84, rue Nationale	Meannannan
ıΩ	CHOLET	4913	CHOLETI2	381	YZERNAY	49360	0		12- 12- 132 134		Mairie	7, rue Pierre de Romans	

BUREAUX DE VOTE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de l'intercommunalité

Arrêté n° DRCL/BI/2017- 5 6 Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique. Collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants pour le département de Maine-et-Loire. Scrutin du 13 octobre 2017. Organisation et calendrier des opérations électorales.

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7;

Vu l'arrêté SGAR n° 2017/173 du 4 mai 2017 de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique;

Vu l'arrêté SGAR n° 2017/577 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, fixant au vendredi 13 octobre 2017 la date de l'élection (date de clôture du scrutin) des membres (un titulaire et un remplaçant) de la conférence territoriale de l'action publique relevant du collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants du département de Maine-et-Loire;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er: L'élection le 13 octobre 2017 des représentants (un titulaire et un remplaçant) du collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants du département de Maine-et-Loire au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire est organisée dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2: Le collège électoral est composé des maires des communes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3: Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature et énonçant leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

La déclaration de candidature indique également les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance

du siège. Elle est accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.

Nul ne peut être candidat ou remplaçant au titre d'un collège auquel il n'appartient pas ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège ni être remplaçant de plusieurs candidats.

Article 4: Les déclarations de candidatures sont reçues à la préfecture de Maine-et-Loire au plus tard le mardi 26 septembre 2017 à 16 heures.

La ou les listes de candidatures sont arrêtées et rendues publiques par le préfet. En cas d'absence de candidature recevable, le siège reste vacant.

Article 5: Lorsque, à l'expiration de la date limite fixée à l'article 4 du présent arrêté, une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été reçue, il n'est pas procédé à une élection. Sont alors désignés en qualité de représentant les candidats de la seule liste complète qui remplit les conditions requises. Une liste est considérée comme complète lorsqu'elle comprend un candidat et son remplaçant.

Article 6: Les bulletins de vote sont au format 105 X 148 mm. Ils sont imprimés par les candidats et déposés à la préfecture au plus tard le jeudi 28 septembre 2017 à 16 heures.

Les enveloppes nécessaires au vote sont fournies par la préfecture.

La date limite d'envoi des instruments de vote aux électeurs par la préfecture est fixée au vendredi 29 septembre 2017.

<u>Article 7</u>: L'élection a lieu par correspondance.

L'électeur place son bulletin dans une enveloppe de scrutin qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il insère ladite enveloppe de scrutin dans une enveloppe extérieure portant la mention « Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique » et l'indication du collège. L'électeur y indique ses nom et prénom et sa qualité et y appose sa signature.

En application de l'arrêté SGAR n° 2017/577 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, la date limite d'envoi des enveloppes contenant le suffrage des électeurs, date de clôture du scrutin, est fixée au vendredi 13 octobre 2017, le cachet de La Poste faisant foi. L'enveloppe de vote peut également être déposée à la préfecture de Maine-et-Loire au plus tard à cette même date.

Article 8: Il est procédé au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats de l'élection le jeudi 19 octobre 2017 par une commission présidée par le préfet ou son représentant et comprenant trois maires désignés par le représentant de l'Etat sur proposition de l'association départementale des maires. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste de candidats peut contrôler les opérations de dépouillement des votes.

Le vote a lieu sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Est élue la liste de candidats (titulaire et remplaçant) qui a obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise à la liste dont le candidat titulaire est le plus âgé.

Les résultats de l'élection sont publiés par le préfet. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 1 AUUT 2017

Annexe à l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-56 du 31 août 2017 portant organisation du scrutin en vue de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique

Collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants - Département de Maine-et-Loire

Commune	Population totale au 1/01/2017
AVRILLE	13 639
BAUGE-EN-ANJOU	12 129
BEAUCOUZE	5 092
BEAUFORT-EN-ANJOU	7 235
BEAUPREAU-EN-MAUGES	23 393
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5 967
BOUCHEMAINE	6 803
BRISSAC LOIRE AUBANCE	11 111
CHALONNES-SUR-LOIRE	6 686
CHEMILLE-EN-ANJOU	21 986
DOUÉ-EN-ANJOU	11 429
ECOUFLANT	3 909
ERDRE-EN-ANJOU	5 783
GARENNES SUR LOIRE (LES)	4 546
GENNES-VAL DE LOIRE	5 197
HAUTS D'ANJOU (LES)	5 644
LION-D'ANGERS (LE)	4 761
LOIRE AUTHION	16 157
LONGUE-JUMELLES	7 014
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 451
LYS-HAUT-LAYON	8 042
MAUGES-SUR-LOIRE	18 738
MAY-SUR-EVRE (LE)	3 973
MAZE-MILON	5 777
MONTREUIL-BELLAY	4 247
MONTREUIL-JUIGNE	7 569
MONTREVAULT-SUR-EVRE	16 346
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	3 677
MURS-ERIGNE	5 489
NOYANT-VILLAGES	6 055
OMBRÉE D'ANJOU	9 228
OREE D'ANJOU	16 389
PONTS-DE-CE (LES)	12 987
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 611
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3 566
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 776
SAUMUR	28 410

Collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants - Département de Maine-et-Loire

SEGRE-EŅ-ANJOU BLEU	18 456
SEGUINIERE (LA)	4 080
SEVREMOINE	25 879
TERRANJOU	3 928
TIERCE	4 381
TRELAZE	13 841
VAL D'ERDRE-AUXENCE	4 816
VERRIERES EN ANJOU	7 294



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n°DDFiP 32/2017

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M Bernard GONZALES, en qualité de préfet de Maine et Loire,

Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M Pascal GAUCI administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et loire (classe fonctionnelle III),

Vu le décret du 10 mars 2015 affectant M. Marc BÉREAU, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire.

ARRÊTE:

Arfiele I'm:

Le service de la Publicité foncière et de l'enregistrement d'Angers, ainsi que les services de publicité foncière d'Angers 2 et d'Angers 3 seront fermés au public à titre exceptionnel, le vendredi 1er septembre 2017.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 21 Août 2017

Pour Le Préfet et Par délégation

Secretaire Général de la préfecture

iscal GAUCI



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTE SGAR n°2017/ 5}}

Fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit

Collège des communes de 3 500 à 30 000 habitants - Département de Maine-et-Loire

La préfète de la région Pays de la Loire Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté SGAR n° 2017/173 du 4 mai 2017 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique;

CONSIDÉRANT que les membres (titulaire et suppléant) du collège des représentants des communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique, pour le département de Maine-et-Loire, ont perdu la qualité au titre de laquelle ils avaient été élus et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une nouvelle élection conformément au 2° alinéa de l'article D1111-7 du code général des collectivités territoriales;

SUR proposition de M le secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRÊTE

Article 1er

L'élection des membres (un titulaire et un remplaçant) de la conférence territoriale de l'action publique du collège des communes de 3 500 habitants à 30 000 habitants pour le département de Maine-et-Loire est fixée au 13 octobre 2017, date de clôture du scrutin.

Article 2

Le préfet de Maine-et-Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 2 8 AOUT 2017

Nicole KLEIN